



# BULLETIN STATISTIQUE

**Numéro 23 – Février 2019**



# TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)</b> .....	<b>5</b>
2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.....	7
2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration (RI) .....	10
2.3. Profil des bénéficiaires du RI .....	18
2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD) .....	21
2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration .....	24
<b>3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)</b> .....	<b>25</b>
3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE) .....	26
3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente .....	29
3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM).....	32
<b>4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)</b> .....	<b>34</b>
4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation .....	34
4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI .....	37
<b>5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)</b> .....	<b>38</b>
<b>6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	<b>39</b>
<b>7. ANNEXE STATISTIQUE</b> .....	<b>41</b>
Plus de chiffres ?.....	46
Renseignements complémentaires ? .....	46



# 1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques les plus récentes relatives au nombre de bénéficiaires :

- du **droit à l'intégration sociale** (Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale)
- du **droit à l'aide sociale** (Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale<sup>1</sup>)

Les mesures d'aide présentées ici concernent :

- le droit à l'intégration sociale (point 2.1)
- le revenu d'intégration (points 2.2 et 2.3)
- Les étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration (points 2.4 et 2.5) ;
- le droit à l'aide sociale (points 3.1 et 3.2)
- l'aide sociale équivalente (points 3.3 et 3.4)
- l'aide médicale (points 3.5 et 3.6)
- les primes d'installation (points 4.1 et 4.2)

Les statistiques du nombre de bénéficiaires sont basées sur les demandes de remboursement introduites mensuellement par les 589<sup>2</sup> Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) auprès du SPP Intégration sociale. Seules les aides des CPAS pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue par la loi sont présentées dans ce rapport. Elles ne constituent pas l'ensemble des aides octroyées par les CPAS à leurs bénéficiaires.

Les CPAS disposent de délais, différents selon le type de mesure d'aide, pour introduire leurs demandes de remboursement auprès du SPP IS. Afin de tenir compte de ces délais, seules les données complètes<sup>3</sup> sont présentées dans le présent rapport.

Parmi les 589 CPAS on retrouve aussi bien des petites communes rurales que des gros centres urbains. Afin d'analyser les statistiques, un regroupement des communes a été effectué sur base de la taille de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Les CPAS octroient l'aide sur base de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Le remboursement par l'Etat s'effectue sur base de la loi du 2 avril 1965.

<sup>2</sup> Il y a 589 communes en Belgique et un CPAS par commune.

<sup>3</sup> Chiffres complets : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Les CPAS disposent en effet de délais variables d'une mesure à l'autre pour introduire leurs demandes de remboursement auprès du SPP IS. Un tableau à l'annexe méthodologique reprend, pour chaque mesure, le nombre de mois nécessaires avant d'obtenir des chiffres complets.

<sup>4</sup> Les critères de taille sont définis à l'art.6. §1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 Juillet 1976. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été prise en compte pour la constitution des clusters.



Les statistiques sont présentées pour la Belgique et pour les quatre clusters de taille définis comme suit:

- ***cluster des communes de petite taille***: communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants
- ***cluster des communes de taille moyenne***: communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants
- ***cluster des communes de grande taille***: communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants
- ***cluster des cinq grandes villes***: communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants : Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège.



## 2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le *droit à l'intégration sociale*, inséré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Il a pour objet de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales.

Le droit à l'intégration sociale peut prendre plusieurs formes :

- un **revenu d'intégration**, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale<sup>5</sup> ;
- un emploi/une mise au travail<sup>6</sup> ;
- ou une combinaison de ces instruments.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale sous quelque forme que ce soit, le demandeur doit satisfaire à plusieurs conditions :

- *condition de nationalité* : le demandeur du DIS doit avoir la nationalité belge ou faire partie d'une des catégories suivantes: étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu ; personne bénéficiant du statut de protection subsidiaire ; apatride<sup>7</sup> ; citoyen de l'union ou membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint et qui bénéficie d'un droit de séjour de plus de trois mois.
- *condition de résidence* : le demandeur doit séjourner habituellement et en permanence sur le territoire belge<sup>8</sup> ;
- *condition d'âge* : le demandeur doit être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. La loi permet d'élargir cette notion à trois catégories de mineurs : les mineur(e)s émancipé(e)s par le mariage, le ou la mineur(e) célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et la mineure qui est enceinte. Il n'y a pas de limitation d'âge pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ;
- *condition de ressources* : le demandeur ne doit pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens ;

---

<sup>5</sup> Un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) vise à établir les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle progressive de tout bénéficiaire du DIS, pour lequel l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable dans un premier temps.

<sup>6</sup> Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font plus partie du présent rapport.

<sup>7</sup> Les personnes de nationalité étrangère qui ne sont ni des apatrides, ni des réfugiés reconnus, ni inscrites au registre de la population ne remplissent en principe pas la condition de nationalité prévue par la loi DIS. Elles n'ont dès lors pas droit au DIS mais, le cas échéant, elles peuvent bénéficier de l'aide sociale.

<sup>8</sup> Notion de résidence effective : il n'est pas nécessaire, pour remplir la condition de résidence, d'être inscrit au registre de la population, ni d'avoir un logement, mais il faut par contre avoir un droit de séjour en Belgique.



- *condition de disposition au travail* : à moins que des raisons de santé ou d'équité ne l'en empêchent, le demandeur doit être disposé à travailler ;
- *condition d'épuisement des droits sociaux* : le demandeur doit avoir épuisé les droits aux prestations sociales dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère ;

À ces conditions générales peuvent s'ajouter dans certains cas des *conditions spécifiques* : faire valoir ses droits aux aliments et/ou conclure et respecter un contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale.

La loi prévoit également que, sous certaines conditions, les *étudiants* puissent bénéficier d'un revenu d'intégration (point 2.4).



## 2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale

La croissance du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale s'est située entre +1,7% et +3,5% de 2004 à 2008. Elle a ensuite bondi à +9,1% en 2009. En 2010 la croissance a ralenti à +4,9% mais était supérieure aux taux observés avant la crise financière et économique.

**Tableau 1 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires du DIS en Belgique et par cluster de taille<sup>9</sup> depuis 2003**

DIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81.443	-	-	-	-	-
2004	83.936	3,1%	0,2%	2,4%	4,7%	3,2%
2005	85.387	1,7%	0,9%	1,4%	2,8%	1,2%
2006	88.342	3,5%	0,7%	3,0%	4,3%	4,3%
2007	90.002	1,9%	-1,4%	0,9%	2,8%	3,3%
2008	92.392	2,7%	0,5%	2,1%	3,3%	3,4%
2009	100.754	9,1%	9,4%	8,1%	8,8%	10,2%
2010	105.679	4,9%	4,9%	4,2%	4,8%	5,6%
2011	104.776	-0,9%	1,3%	-0,3%	-0,2%	-3,1%
2012	105.581	0,8%	2,9%	2,3%	2,2%	-3,6%
2013	109.222	3,4%	3,6%	3,2%	4,6%	2,1%
2014	113.441	3,9%	3,5%	3,0%	4,2%	4,6%
2015	127.999	12,8%	16,5%	14,1%	11,3%	11,7%
2016	140.461	9,7%	9,3%	9,7%	9,6%	10,1%
2017	154.755	10,2%	6,4%	10,4%	11,7%	9,8%
<b>2018*</b>	<b>158.500</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,8%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,8%</b>	<b>0,4%</b>

\* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale a légèrement baissé en 2011 pour reprendre avec une légère hausse en 2012. En 2013 et 2014, les taux de croissance se sont clairement réorientés à la hausse avec +3,4% et +3,9% respectivement.

Au cours des années 2015 et 2016, la croissance du nombre de bénéficiaires du DIS s'est encore accélérée avec des taux de croissance de +12,8% et +9,7%. En 2017, la hausse a été de +10,2%.

Au cours des neuf premiers mois de 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires a ralenti à +2,7%, soit à un taux proche de ceux qui ont précédé la crise économique et financière de 2008. En moyenne 158.500 ménages par mois ont bénéficié d'un revenu d'intégration.

<sup>9</sup> Pour rappel, les communes sont regroupées selon la taille de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : communes de petite taille (moins de 15.000 habitants) ; communes de taille moyenne (de 15.001 et 50.000 habitants) ; communes de grande taille (de 50.001 à 150.000 habitants) et les cinq grandes villes.. Voir note méthodologique en fin de document.

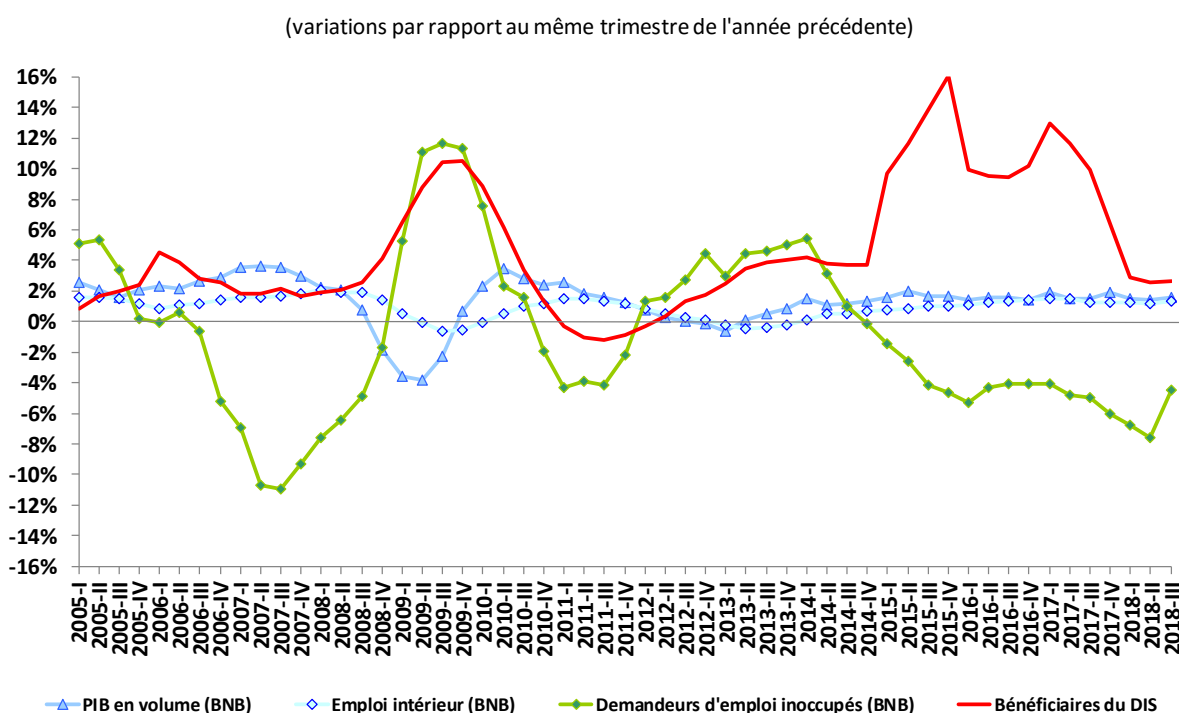


Comme le montre le graphique ci-dessous<sup>10</sup>, il existe une relation forte entre les évolutions du PIB, de l'emploi intérieur<sup>11</sup>, du nombre de demandeurs d'emploi et du nombre de bénéficiaires du DIS.

On remarque tout de suite que la crise économique et financière de 2008 s'est accompagnée d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi mais aussi du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Le graphique montre aussi que la diminution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 a été précédée d'une amélioration du climat économique (croissance du PIB, croissance de l'emploi et diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés).

### Graphique 1 : taux de croissance trimestriel du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au regard des principaux indicateurs économiques



En 2013, la croissance quasi nulle du PIB (-0,1%), les pertes d'emplois (-0,3%) et l'augmentation du nombre de chômeurs (+4,3%) ont été autant d'évolutions conjoncturelles qui, associées à l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle des nouveaux demandeurs d'emploi, ont eu une influence à la hausse sur le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (+3,4%).

L'année 2014 a été caractérisée par une amélioration du climat économique avec une croissance de +1,4% du PIB, une hausse de l'emploi total de +0,4% et une moindre hausse du chômage à +2,3%. Néanmoins, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires du DIS est resté élevé (+3,9%).

<sup>10</sup> Dernier trimestre disponible pour la croissance du PIB et de l'emploi: 2018-III.

<sup>11</sup> Selon la théorie postkeynésienne, il existe un décalage entre évolution de l'activité économique et celle de l'emploi.





L'année 2015 a connu un raffermissement du climat économique avec une croissance du PIB de +1,7%, de l'emploi de +0,9% toute deux associées à une baisse du nombre de chômeurs complets indemnisés de -3,2%. Cette baisse du nombre de chômeurs est plus à mettre au compte d'un changement structurel de la réglementation en matière d'assurance chômage que de l'embellie conjoncturelle. En conséquence, le nombre de bénéficiaires du DIS a continué de progresser (+12,8%).

L'année 2016 a confirmé l'embellie économique avec une croissance du PIB de +1,5%, de l'emploi de +1,3% et une diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés de -4,4%. Néanmoins, le nombre de bénéficiaires du DIS a continué de progresser à un taux élevé (+9,7%).

Les réalisations en 2017 ont été les suivantes : +1,7% de PIB, +1,4% d'emplois, -5,0% de chômeurs complets indemnisés tandis que le nombre de bénéficiaires du DIS a augmenté de +10,2%.

Les prévisions pour l'année 2018<sup>12</sup> : +1,5% de PIB, +1,2% d'emplois, -5,5% de chômeurs complets indemnisés. Sur base des neuf premiers mois complets disponibles, la croissance du nombre de bénéficiaires du DIS a été de +2,7%.

---

<sup>12</sup> Indicateurs économiques pour la Belgique, n° 2019-05, 01/02/2019.



## 2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration (RI)

Le *revenu d'intégration* est un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ne peuvent y prétendre par ailleurs, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Le revenu d'intégration est un revenu indexé qui doit permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les montants mensuels<sup>13</sup> du RI sont les suivants :

Depuis le 01/09/2018	Montant mensuel du RI par catégorie de bénéficiaires		
	Cohabitant	Isolé	Avec charge de famille
	607,01 €	910,52 €	1 254,82

*Tableau 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille depuis 2003*

RI	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74.098	-	-	-	-	-
2004	75.584	2,0%	-1,2%	1,8%	3,5%	2,0%
2005	76.329	1,0%	0,6%	0,8%	2,3%	-0,3%
2006	78.779	3,2%	0,5%	2,8%	4,0%	4,0%
2007	80.485	2,2%	-0,4%	1,7%	3,1%	2,7%
2008	83.073	3,2%	0,8%	2,3%	4,0%	4,2%
2009	91.211	9,8%	10,0%	8,4%	9,4%	11,6%
2010	95.640	4,9%	4,5%	4,1%	5,0%	5,5%
2011	95.012	-0,7%	1,6%	-0,1%	0,2%	-3,2%
2012	95.799	0,8%	2,7%	2,1%	2,6%	-3,5%
2013	99.111	3,5%	3,8%	3,1%	4,8%	1,9%
2014	102.787	3,7%	3,3%	2,9%	3,8%	4,8%
2015	116.242	13,1%	17,0%	14,6%	11,6%	11,7%
2016	127.134	9,4%	8,7%	9,3%	9,5%	9,6%
2017	140.137	10,2%	7,5%	10,8%	11,7%	9,0%
<b>2018*</b>	<b>143.866</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,9%</b>	<b>4,0%</b>	<b>0,3%</b>

\* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Alors que le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration a crû en moyenne de +2,3% par an entre 2003 et 2008, la croissance s'est accélérée en 2009 pour atteindre +9,8%. Elle a ensuite ralenti en 2010 mais avec un taux de croissance de +4,9%, elle est restée élevée au regard du passé.

<sup>13</sup> Il existe trois catégories de bénéficiaires : les personnes qui cohabitent, c.-à-d. des personnes qui vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères ; les personnes isolées et les personnes vivant avec une famille à charge : c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge. Cette dernière catégorie comprend tant des personnes cohabitantes (conjoint ou partenaire de vie) que des personnes isolées.



Une explication de l'accroissement inhabituel du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en 2009 et 2010 réside dans la dégradation du contexte socio-économique suite à la crise économique et financière. Il faut toutefois garder à l'esprit que la crise économique n'explique pas, à elle seule, toute l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration. En effet, les années de croissance économique qui l'ont précédée n'ont pas empêché ce nombre d'augmenter régulièrement de +2,3% par an en moyenne.

On peut néanmoins supposer que la détérioration du marché du travail, qui a frappé particulièrement les travailleurs les plus précaires (jeunes, intérimaires et temps partiels, contrats à durée déterminée, ...), a contribué à l'augmentation inhabituelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration en 2009 et 2010.

L'année 2011 a connu un léger tassement du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration (-0,7%) mais dès 2012 ce nombre est reparti à la hausse (+0,8%). Le tassement s'est principalement produit dans le cluster des cinq grandes villes (-3,2%) et s'est poursuivi en 2012 (-3,5%).

En 2013, la croissance du nombre de bénéficiaires a bondi à +3,5%. La hausse a été généralisée à l'ensemble des clusters de taille. Elle a été néanmoins moins prononcée dans les cinq grandes villes (+1,9%).

En 2014, on dépasse pour la première fois la moyenne des 100.00 bénéficiaires par mois. La hausse du nombre de bénéficiaires a été particulièrement marquée dans les cinq grandes villes (+4,8%) et dans les communes de grande taille (+3,8%).

Outre les facteurs conjoncturels, de nombreux facteurs structurels peuvent aussi influencer à la hausse l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Parmi ces facteurs on peut citer notamment :

- la précarisation de groupes à risque<sup>14</sup> (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones, ...)
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources ;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente suite à leur inscription au registre de la population<sup>15</sup> ;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs sanctionnés<sup>16</sup> par l'Office national de l'Emploi (Onem) ;
- les modifications de la législation en matière d'assurance chômage et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle, l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion

---

<sup>14</sup> Selon l'édition 2017 du baromètre interfédéral de la pauvreté, les taux de risque de pauvreté de ces groupes sont supérieurs à la moyenne nationale (15,9%).

<sup>15</sup> Les personnes inscrites au registre des étrangers peuvent demander leur inscription au registre de la population après 5 années.

<sup>16</sup> Selon une étude commanditée par le SPP IS, environ une personne sur dix ayant perdu définitivement son allocation de chômage suite à une sanction reçoit par la suite un soutien financier du CPAS.



professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi ; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet individuel d'insertion ; le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche).

- le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016).

En particulier, la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle<sup>17</sup> est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires d'un RI s'est fait particulièrement ressentir au cours de l'année 2015 mais aussi des années suivantes.

Ainsi en 2015, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires a bondi de +13,1% par rapport à 2014. Toute cette hausse n'est bien entendu pas imputable à la seule mesure « limitation des allocations d'insertion ».

La croissance du nombre de bénéficiaires s'est poursuivie à la hausse en 2016 et en 2017 avec respectivement +9,4% et +10,2%. Bien qu'inférieurs au pic de croissance de 2015, ces taux restent élevés au regard du passé.

La croissance au cours des neuf premiers mois de 2018 s'est ralentie pour atteindre 3,0%, soit un taux proche de ceux observés avant la crise économique et financière de 2008. Ce sont néanmoins 143.866 ménages en moyenne qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration alors qu'ils n'étaient que 116.242 en 2015.

### *Réfugiés reconnus*

Parmi les autres facteurs ayant influencé à la hausse le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration en 2015, on peut citer l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus. En moyenne 10.709 réfugiés reconnus ont bénéficié d'un revenu d'intégration en 2015, soit 9,2% de l'ensemble des bénéficiaires contre 8,1% un an auparavant.

Le nombre de réfugiés reconnus émergeant au CPAS a continué de croître en 2016 pour atteindre 11,8% de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

En 2017, ils ont été en moyenne 18.200 à bénéficier du revenu d'intégration, soit 13,0% des bénéficiaires. Au cours des neuf premiers derniers mois de 2018, ils ont représenté 13,5% du total avec 19.490 bénéficiaires.

---

<sup>17</sup> En vertu de l'arrêté royal du 28 novembre 2011, le droit aux allocations d'insertion est limité à une période de trois ans.



**Tableau 3 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

RI RR	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de RI (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2.591	3,5%	0,9%	2,8%	4,3%	4,6%
2004	2.744	3,6%	1,2%	2,9%	4,2%	4,8%
2005	3.632	4,8%	1,8%	3,9%	5,7%	5,9%
2006	4.640	5,9%	2,2%	4,7%	7,0%	7,3%
2007	4.440	5,5%	2,3%	4,3%	6,6%	6,8%
2008	4.386	5,3%	2,2%	3,8%	6,1%	7,0%
2009	4.598	5,0%	2,2%	3,3%	5,6%	7,2%
2010	4.985	5,2%	2,3%	3,5%	5,6%	7,5%
2011	5.618	5,9%	2,5%	4,1%	6,3%	8,6%
2012	6.679	7,0%	3,0%	5,0%	7,5%	10,2%
2013	7.329	7,4%	3,0%	5,4%	7,9%	10,9%
2014	8.336	8,1%	3,5%	6,1%	8,8%	11,4%
2015	10.709	9,2%	3,9%	7,1%	10,3%	12,6%
2016	14.941	11,8%	5,9%	9,6%	12,6%	15,7%
2017	18.200	13,0%	7,1%	11,0%	14,0%	16,5%
<b>2018*</b>	<b>19.490</b>	<b>13,5%</b>	<b>7,7%</b>	<b>12,0%</b>	<b>14,8%</b>	<b>16,3%</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.

La proportion de réfugiés reconnus est plus forte dans les cinq grandes villes (16,3%) et les communes de grande taille (14,8%) que dans celles de taille moyenne (12,0%) ou de petite taille (7,7%).

### **Personnes en protection subsidiaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 les personnes en protection subsidiaire ne bénéficient plus de l'aide sociale équivalente mais du revenu d'intégration. En conséquence 4.589 personnes ont été transférées du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale. Ensemble, ces personnes ont compté pour 3,4% de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration du mois de décembre 2016.

**Tableau 4 : proportion de personnes en protection subsidiaire parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille depuis 2016**

RI-PS	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de RI (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2017	5.219	3,7%	1,6%	3,0%	4,1%	5,1%
2018*	5.754	4,0%	1,7%	3,2%	4,5%	5,2%

\* Neuf premiers mois de l'année.



En 2017, les personnes en protection subsidiaire ont représenté 3,7% de l'ensemble de bénéficiaire du RI et 4,0% sur les neuf premiers mois de 2018.

### Les trois régions

Au niveau régional, la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration en 2017 a été plus forte en Flandre (+18,1%) qu'en Wallonie (+8,3%) et à Bruxelles (+6,7%).

Au cours des neuf premiers mois de 2018, le rythme de croissance a fortement ralenti en Flandre (+2,9%) mais aussi en Wallonie (+3,5%) et région bruxelloise (+2,2%).

**Tableau 5-6 : croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires d'un revenu d'intégration par région (variations à un an d'écart)**

RI	Taux de croissance 2017			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	6,1%	7,5%	6,2%	6,7%
Flandre	12,8%	19,6%	20,5%	18,1%
Wallonie	8,5%	8,7%	7,6%	8,3%
Belgique	8,6%	11,4%	10,4%	10,2%

RI	Taux de croissance 2018*			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	3,7%	1,8%	0,7%	2,2%
Flandre	3,2%	1,8%	4,2%	2,9%
Wallonie	4,2%	3,5%	2,7%	3,5%
Belgique	3,8%	2,6%	2,6%	3,0%

\* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

### Facteurs conjoncturels

Outre les facteurs structurels, les facteurs conjoncturels influencent aussi l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. On observe ainsi de fortes similitudes entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et celle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

Comme le montre le graphique ci-après, la dernière phase d'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration a débuté en 2012 et a été précédée d'une hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Néanmoins, le nombre de bénéficiaires du RI peut augmenter même lors d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi, comme ce fût le cas entre 2006 et 2008.

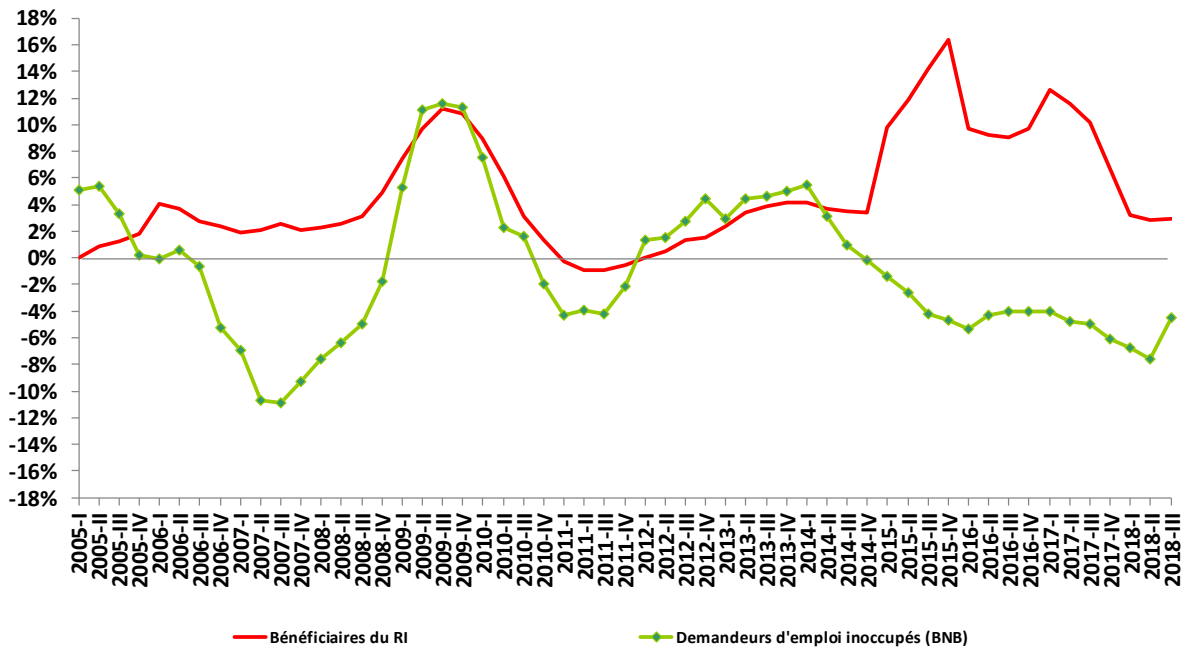
L'année 2015 constitue une exception. Le nombre de demandeurs d'emploi a commencé à diminuer tandis que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a continué de progresser. Ceci s'explique en grande partie par l'afflux de chômeurs en fin de stage d'insertion professionnelle.

Après un léger repli au cours du premier semestre de 2016 et malgré les baisses successives du nombre de demandeurs d'emploi, la croissance du nombre de bénéficiaires du RI est repartie à la hausse durant le premier trimestre de 2017. Depuis lors le taux de croissance se tasse de trimestre en trimestre. Cette tendance est confirmée par les données relatives aux neuf premiers mois de 2018.



## Graphique 2 : évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration et du nombre de demandeurs d'emploi

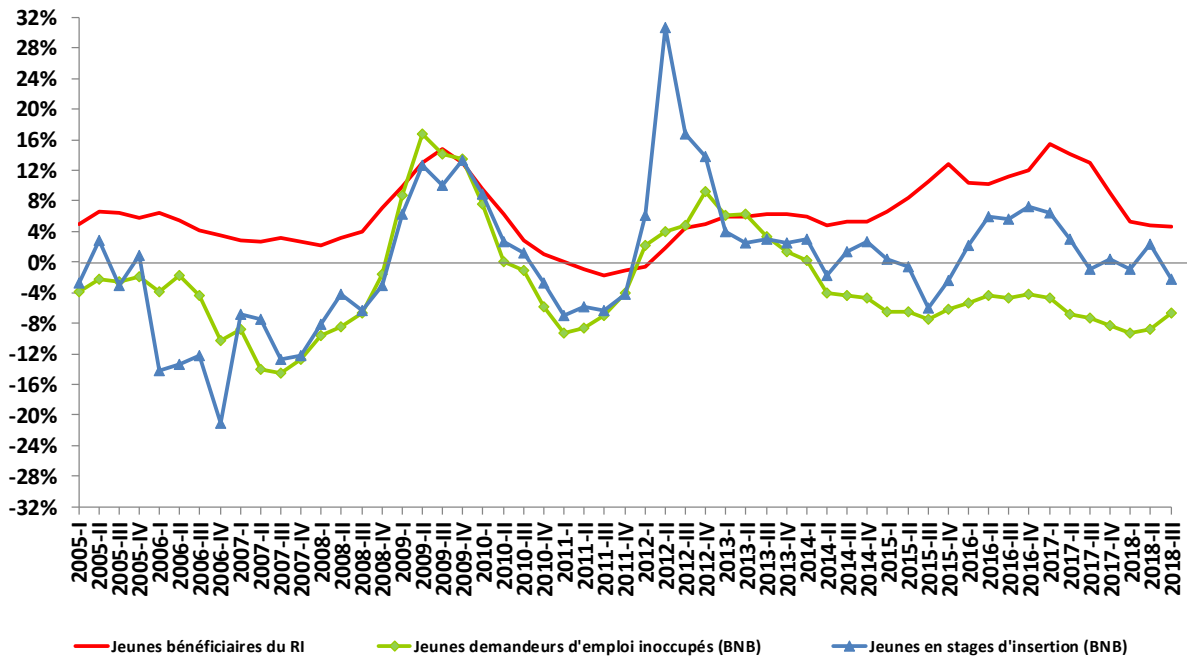
(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le phénomène, tant à la hausse qu'à la baisse, est plus marqué pour les jeunes (moins de 25 ans) demandeurs d'emploi ou en stage d'insertion professionnelle<sup>18</sup>.

## Graphique 3 : évolution trimestrielle du nombre de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



<sup>18</sup> Stage d'attente avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

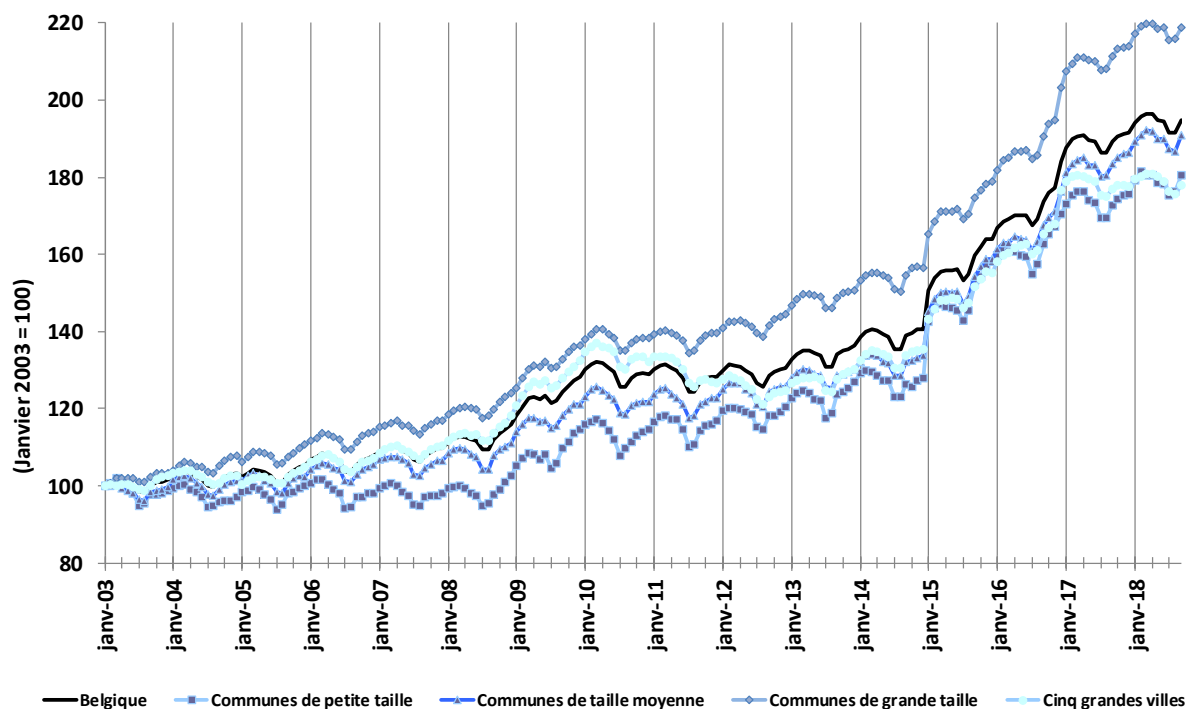


Le nombre de jeunes bénéficiaires a augmenté de +9,4% en 2015 contre +13,1% pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration. En 2016, leur hausse a été de +11,1% contre une hausse globale était de +9,4%. En 2017, le nombre de jeunes a cru de +12,6% contre +10,2% pour l'ensemble des bénéficiaires. Sur les neuf premiers mois de 2018, les chiffres sont respectivement +5,1% et +3,0%. Ce faisant, la part des jeunes dans le nombre total de bénéficiaires du revenu d'intégration atteint désormais 31,7% contre 26% en 2003.

### Clusters de taille

Comme le montre le graphique ci-dessus l'évolution du nombre mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration est saisonnière avec un pic se situant généralement en mars/avril et un creux en juillet/août. Ces périodes correspondent respectivement à la fin des stages d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi et à la fin des études ou aux jobs d'été des étudiants bénéficiaires d'un RI.

**Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**



L'évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration par cluster de taille est différente selon la période considérée : de 2003 à la première moitié de 2008, l'évolution a été assez stable pour le cluster des communes de petite taille tandis que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté dans les autres clusters et plus particulièrement dans le cluster des communes de grande taille.

De la seconde moitié de 2008 à la fin 2010, la hausse du nombre de bénéficiaires a été généralisée à l'ensemble des clusters. Ceci permet d'avancer que l'impact de la crise économique et financière s'est fait ressentir de manière similaire dans l'ensemble des clusters.

En 2011, on a observé une baisse régulière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration dans le cluster des cinq grandes villes tandis que ce nombre est resté





stable dans les autres clusters de taille à l'exception du cluster des communes de petite taille où il a continué de croître. La tendance baissière dans les cinq grandes villes s'est poursuivie en 2012 alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté dans les autres clusters de taille.

Une explication de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires dans les cinq grandes villes en 2011 et 2012 réside dans l'amélioration de la qualité des échanges de données entre la banque carrefour de la sécurité sociale et l'Onem mais aussi dans le contrôle accru des bénéficiaires issus de l'Union européenne lorsque ceux-ci constituent une charge déraisonnable pour l'État belge.

En 2013 et 2014, le regain de croissance du nombre de bénéficiaires est généralisé à l'ensemble des clusters de taille alors qu'en 2015, la hausse s'est fait ressentir plus intensément dans les petites communes (+17,0%) que dans les cinq grandes villes (+11,7%).

Au cours de l'année 2016, les clusters de taille ont connu des taux de croissance assez proches allant de +8,7% (petites communes) à +9,6% (cinq grandes villes) en passant par +9,3% (communes moyennes) et +9,5% (grandes communes).

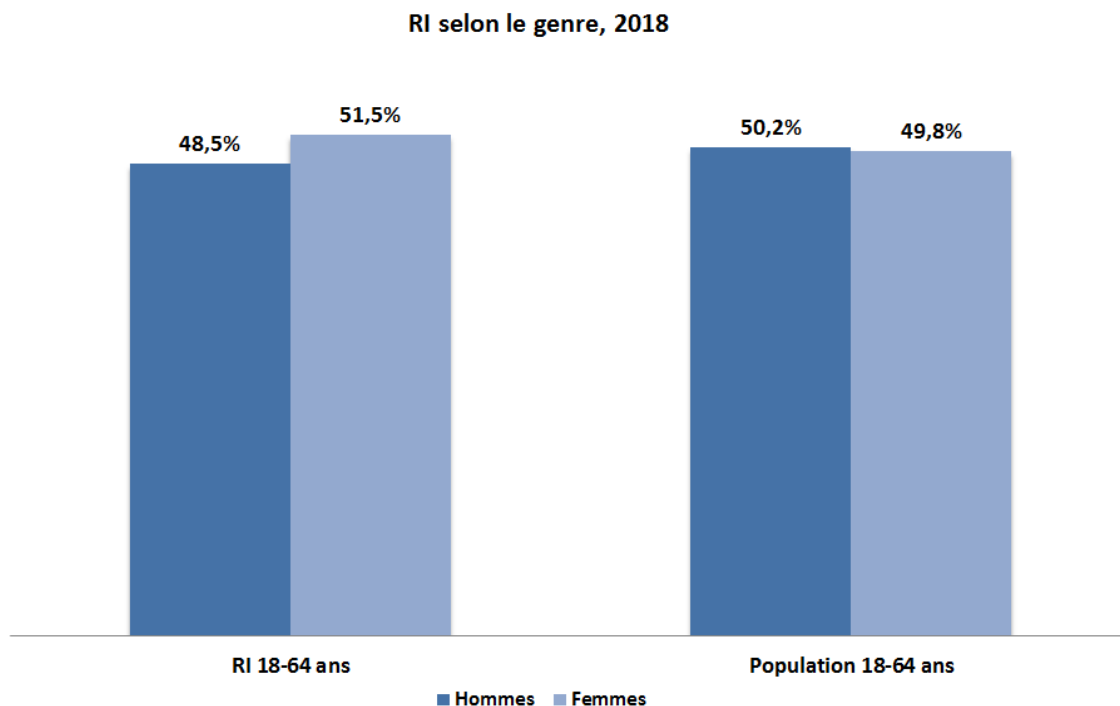
A l'exception des cinq grandes villes (+9,0%), la croissance s'est renforcée dans l'ensemble des clusters de taille, notamment en conséquence du transfert des personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale : petites communes (+7,5%) ; communes moyennes (+10,8%) ; grandes communes (+11,7%).

Depuis le début de l'année 2018, on observe une stabilisation du nombre de bénéficiaires dans les cinq grandes villes (+0,3%) et un tassement dans les autres clusters de taille : petites communes (+3,3%) ; communes moyennes (+3,9%) ; grandes communes (+4,0%).

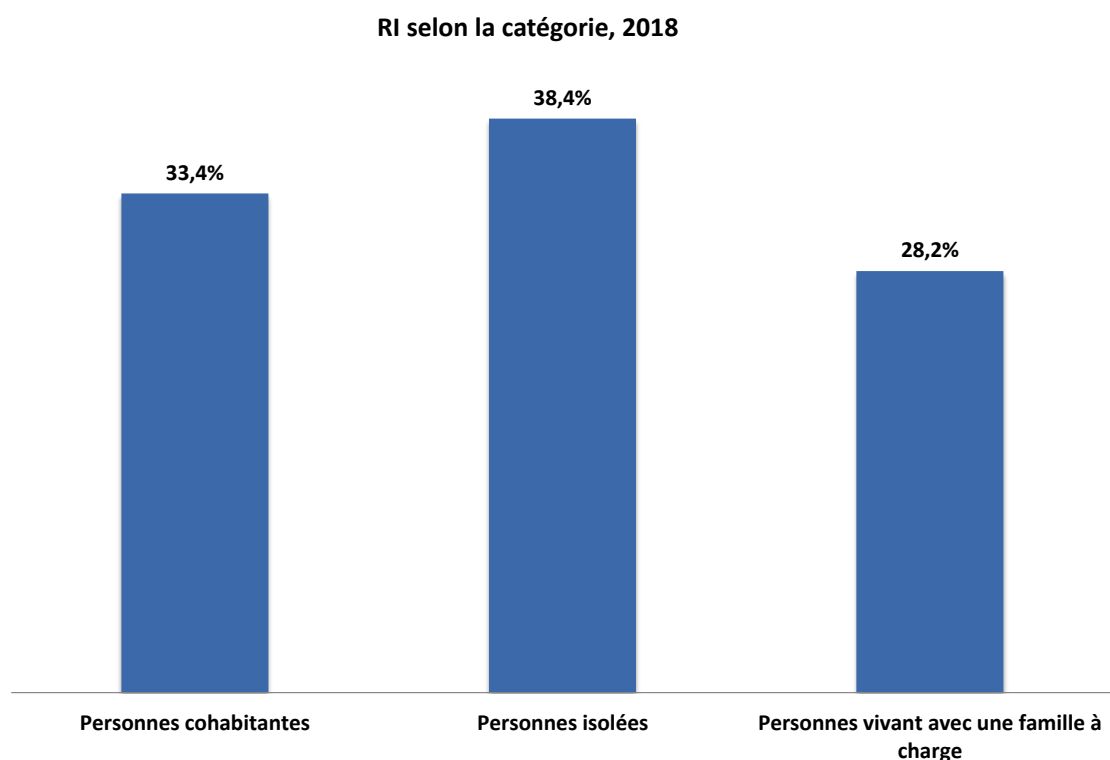


## 2.3. Profil des bénéficiaires du RI

Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sont majoritairement des femmes. Elles sont légèrement surreprésentées par rapport à leur part dans la population du royaume au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

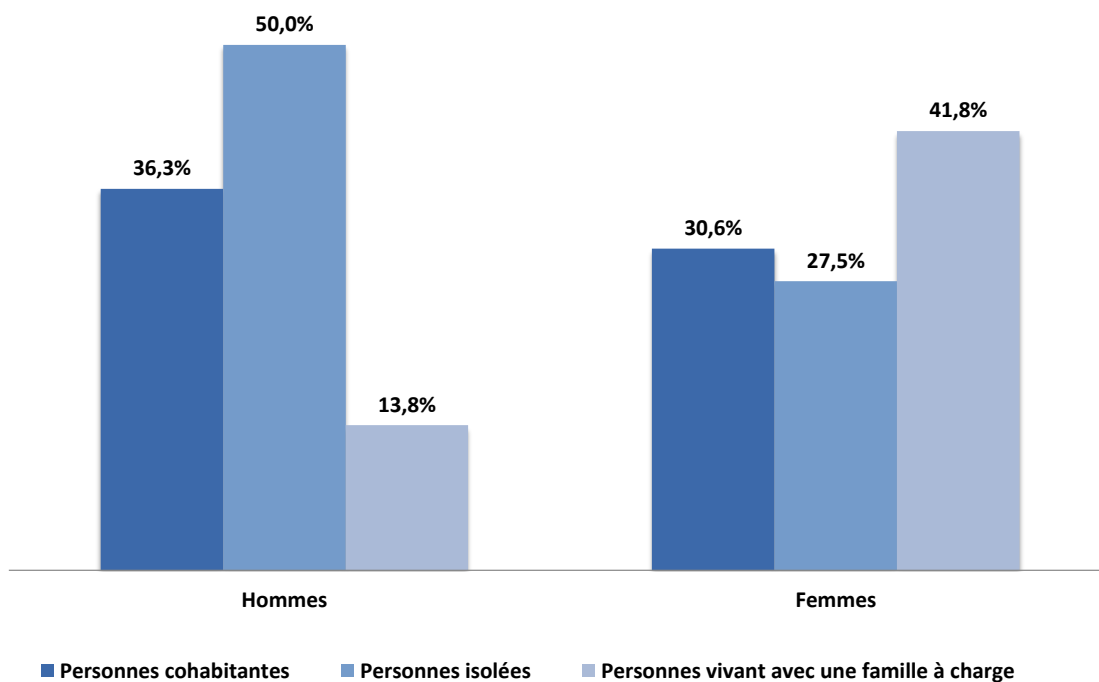


Deux bénéficiaires du revenu d'intégration sur cinq sont des isolés (38,4%). Un peu moins du tiers ont une charge de famille (28,2%) et un tiers sont des ménages de cohabitants (33,4%).



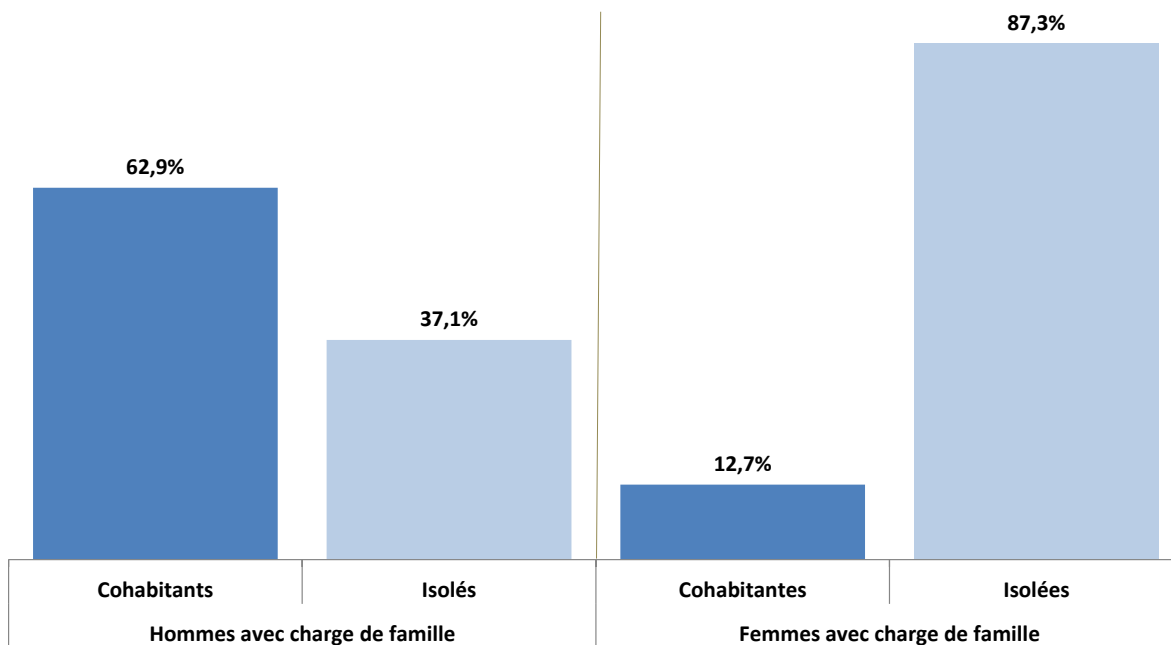
41,8% des femmes au revenu d'intégration ont une charge de famille contre 13,8% pour les hommes. Les hommes sont plus souvent des isolés (50,0%).

RI selon le genre et la catégorie, 2018



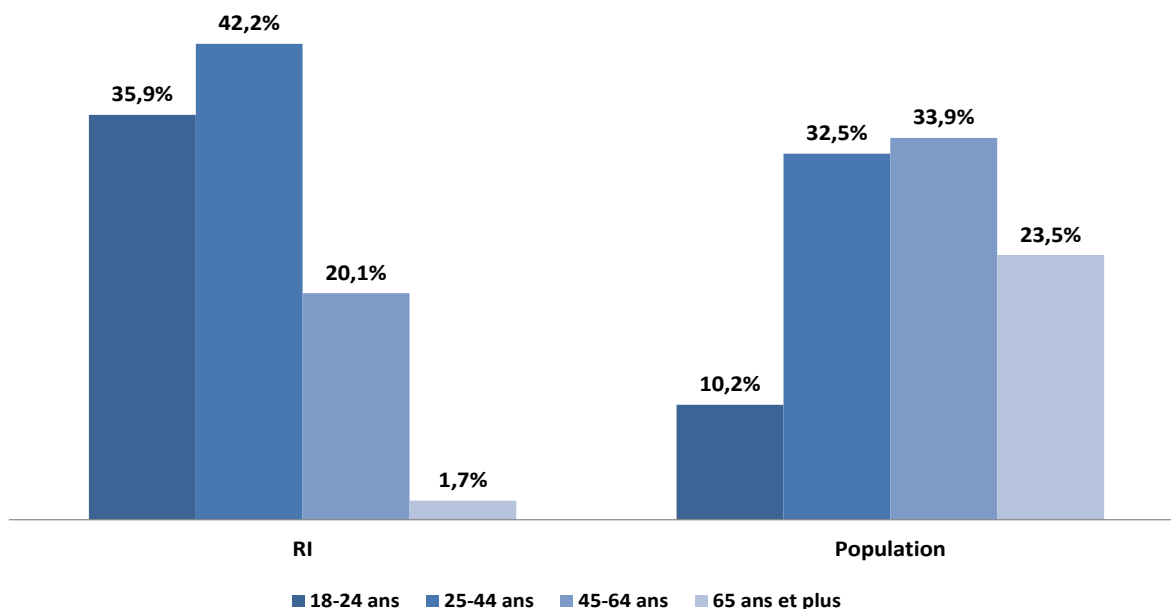
87,3% des femmes avec enfant(s) à charge sont en situation de monoparentalité. Pour les hommes, la proportion tombe à 37,1%.

RI 2018: répartition des personnes avec une charge de famille selon le genre et la situation de vie (%)



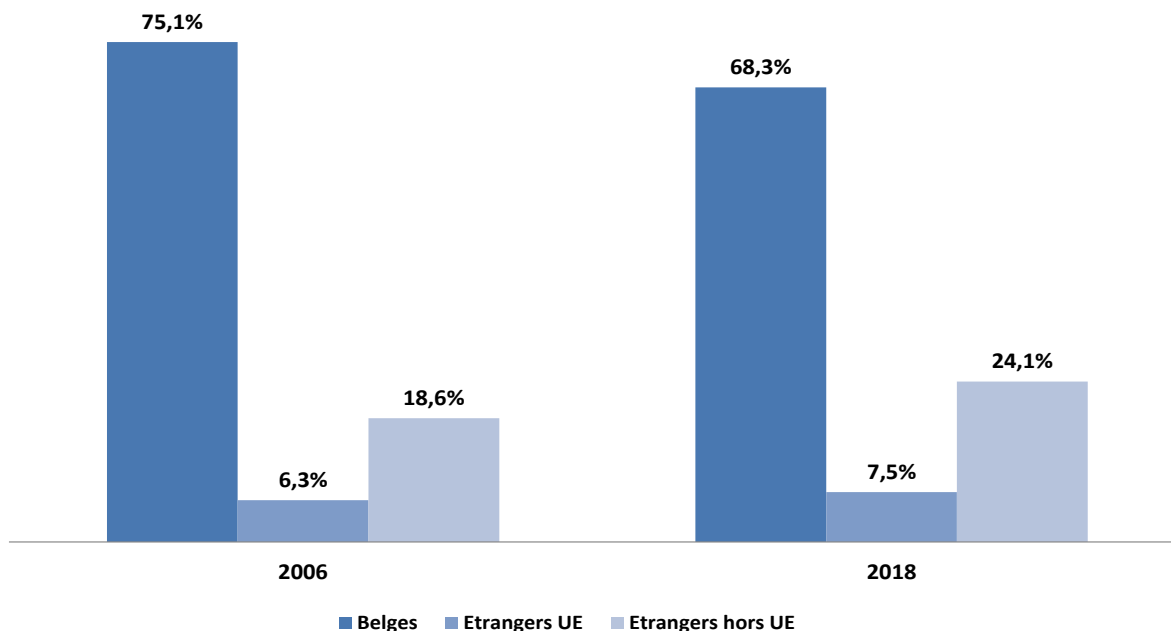
Les bénéficiaires de 18 à 24 ans et, dans d'une moindre mesure, les 25-44 ans sont surreprésentés par rapport à leur présence dans la population belge de 18 ans et plus<sup>19</sup>. Les bénéficiaires de 65 ans et plus sont principalement des personnes qui, pour une raison ou une autre, n'entrent pas dans les conditions d'octroi d'une Grapa.

RI selon la classe d'âge, 2018



Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sont majoritairement belges. En 2018, moins d'un bénéficiaire sur dix est ressortissant d'un pays de l'Union européenne et environ un quart possède une nationalité non-européenne.

RI selon le groupe de nationalités, 2006-2018



<sup>19</sup> Population âgée de 18 ans et plus. Sauf exceptions, le demandeur du RI doit être majeur. A titre indicatif, les moins de 18 ans représentaient 2,8% des bénéficiaires en 2018.



## 2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD)

Depuis la mise en vigueur de loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration âgés de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ce projet d'intégration vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

Les CPAS peuvent donc accepter, sur la base de motifs d'équité et en vue d'augmenter ses possibilités d'insertion professionnelle, qu'une personne entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés.

Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études même lorsque l'étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans.

Des bénéficiaires de 25 ans et plus peuvent également, moyennant l'accord du CPAS, entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice. Il en est de même des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du revenu d'intégration mais celles de l'aide sociale<sup>20</sup>.

**Tableau 7 : nombre moyen mensuel d'étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

Etudiants RI	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>4.459</b>	-	-	-	-	-
<b>2004</b>	<b>5.563</b>	24,8%	23,8%	26,2%	33,5%	11,8%
<b>2005</b>	<b>6.761</b>	21,5%	22,1%	20,8%	20,9%	23,1%
<b>2006</b>	<b>8.053</b>	19,1%	10,3%	18,3%	19,8%	25,1%
<b>2007</b>	<b>8.938</b>	11,0%	13,0%	9,7%	10,2%	12,8%
<b>2008</b>	<b>9.534</b>	6,7%	8,0%	9,1%	5,1%	4,9%
<b>2009</b>	<b>10.227</b>	7,3%	8,2%	11,0%	4,7%	5,5%
<b>2010</b>	<b>11.168</b>	9,2%	10,1%	9,0%	9,0%	9,0%
<b>2011</b>	<b>11.446</b>	2,5%	6,9%	-0,4%	7,1%	-2,9%
<b>2012</b>	<b>11.921</b>	4,1%	7,3%	4,8%	6,7%	-2,9%
<b>2013</b>	<b>12.893</b>	8,2%	5,8%	7,6%	11,9%	4,4%
<b>2014</b>	<b>13.857</b>	7,5%	4,0%	5,7%	8,7%	10,8%
<b>2015</b>	<b>15.169</b>	9,5%	8,3%	7,9%	9,4%	12,8%
<b>2016</b>	<b>17.473</b>	15,2%	14,5%	17,4%	13,4%	15,7%
<b>2017</b>	<b>20.057</b>	14,8%	10,9%	15,1%	15,0%	16,7%
<b>2018*</b>	<b>21.525</b>	<b>8,1%</b>	<b>4,9%</b>	<b>8,8%</b>	<b>9,5%</b>	<b>6,9%</b>

\* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

<sup>20</sup> Le SPP IS ne dispose cependant pas de statistiques sur ces cas relevant de l'aide sociale dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas identifiés auprès des CPAS en tant qu'« étudiants ».



C'est surtout au cours de la période 2003-2008 que le nombre d'étudiants RI a crû le plus rapidement : le taux de croissance moyen sur cette période a été de +16,4% contre +6,8% de 2009 à 2015. En 2016, la croissance du nombre d'étudiants s'est accélérée à nouveau pour atteindre +15,2% alors que l'ensemble de la population RI n'a crû que de +9,4%.

En 2017, la croissance a été de +14,8% pour les étudiants contre +10,2% pour l'ensemble de la population RI.

On constate un ralentissement de la hausse au cours des neuf premiers mois de 2018 mais avec +8,1% le taux de croissance reste bien supérieur à celui de l'ensemble de la population RI (+3,0%). En conséquence, la proportion d'étudiants parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration atteint désormais 15,0% alors qu'elle n'était que de 6,0% en 2003.

**Tableau 8 : proportion d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

Etudiants RI	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de bénéficiaires du RI				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4.459	6,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,3%
2004	5.563	7,4%	8,6%	7,9%	7,6%	5,9%
2005	6.761	8,9%	10,5%	9,5%	9,0%	7,2%
2006	8.053	10,2%	11,5%	11,0%	10,4%	8,7%
2007	8.938	11,1%	13,0%	11,8%	11,1%	9,6%
2008	9.534	11,5%	14,0%	12,6%	11,2%	9,6%
2009	10.227	11,2%	13,7%	12,9%	10,7%	9,1%
2010	11.168	11,7%	14,5%	13,5%	11,1%	9,4%
2011	11.446	12,0%	15,2%	13,5%	11,9%	9,4%
2012	11.921	12,4%	15,9%	13,8%	12,4%	9,5%
2013	12.893	13,0%	16,2%	14,4%	13,2%	9,7%
2014	13.857	13,5%	16,3%	14,8%	13,8%	10,3%
2015	15.169	13,0%	15,1%	14,0%	13,6%	10,4%
2016	17.473	13,7%	15,9%	15,0%	14,0%	10,9%
2017	20.057	14,3%	16,4%	15,6%	14,5%	11,7%
<b>2018*</b>	<b>21.525</b>	<b>15,0%</b>	<b>16,6%</b>	<b>16,2%</b>	<b>15,2%</b>	<b>12,4%</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.

C'est dans les cinq grandes villes que le taux d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration est le moins élevé.

Pour rappel, c'est le CPAS du domicile de l'étudiant au moment de l'introduction de la première demande d'un projet individualisé d'intégration sociale qui est territorialement compétent durant toute la durée ininterrompue des études<sup>21</sup>.

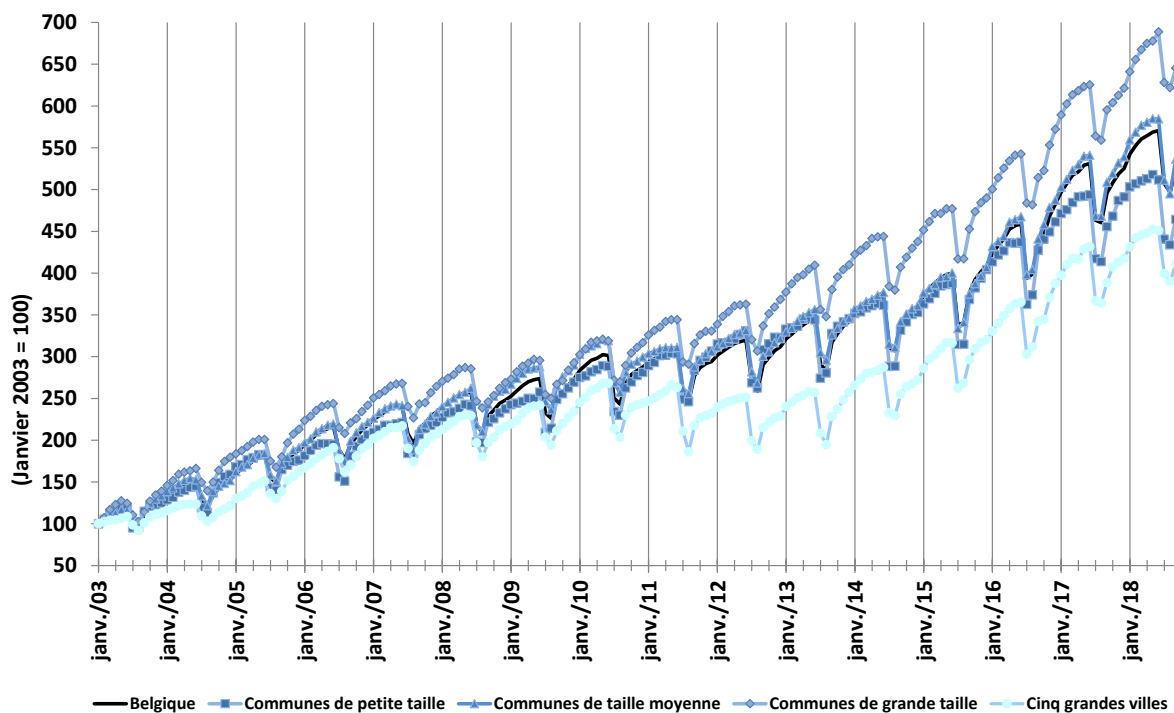
<sup>21</sup> Cette disposition constitue une exception au principe général qui veut que ce soit le CPAS de la résidence habituelle de l'intéressé qui soit compétent. Cette exception vise à favoriser une meilleure répartition de la charge que représentent les étudiants pour les CPAS.



L'évolution du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration est saisonnière : une progression constante durant l'année scolaire avec un pic se situant en juin et un creux durant les vacances d'été. Ces mois correspondent à la fin des études et aux jobs d'été. Nombre de CPAS imposent à leurs étudiants la recherche d'un job durant la période d'été.

Le graphique suivant montre que le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration progresse moins rapidement dans les cinq grandes villes que dans les communes de grande taille depuis la rentrée 2010.

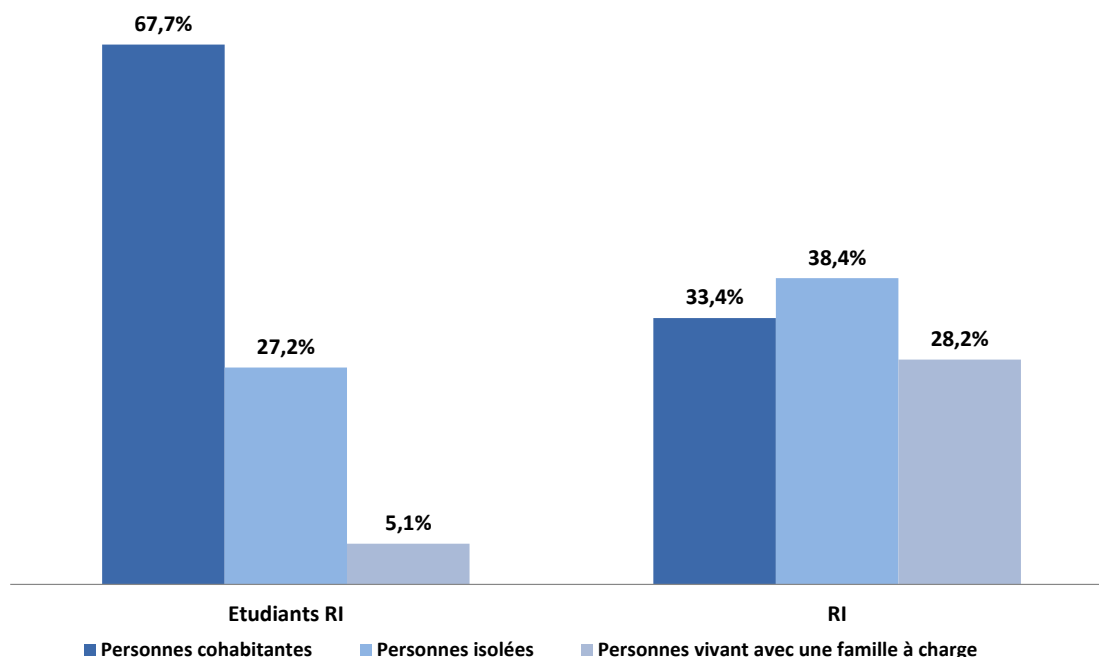
**Graphique 5 : évolution du nombre mensuel d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**



## 2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration

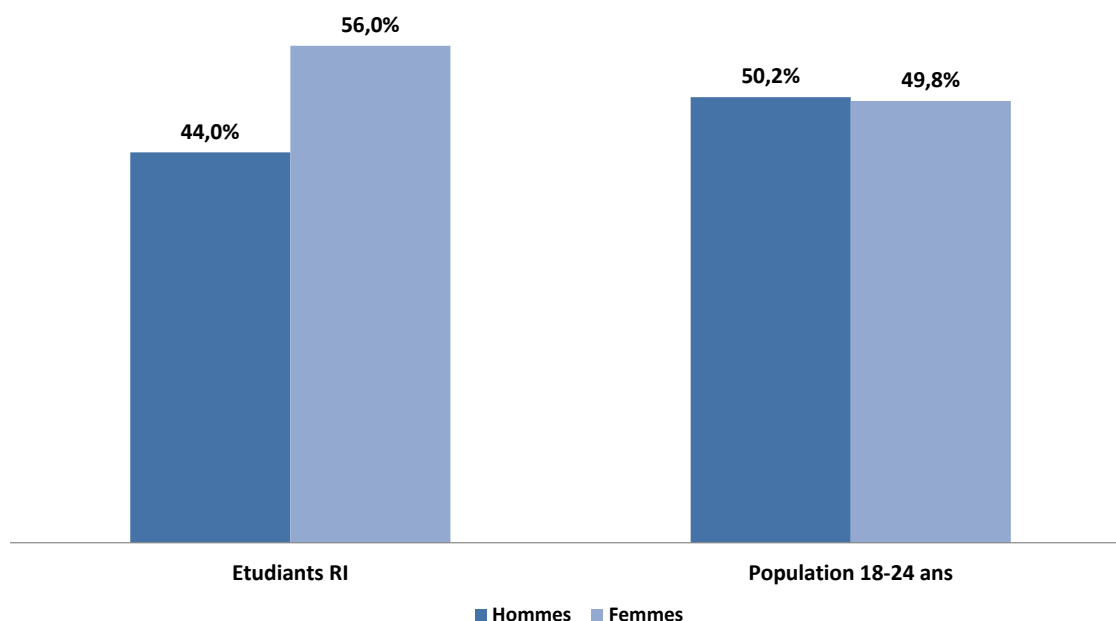
La proportion de cohabitants chez les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration est particulièrement élevée au regard de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration en 2018 (67,7% vs 33,4%).

Etudiants RI selon la catégorie, 2018



La majorité des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sont des femmes (56,0%) alors que celles-ci ne comptent que pour 50,2% de la population âgée de 18-24 ans.

Etudiants RI selon le genre, 2018





### 3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)

Le *droit à l'aide sociale*, remboursé par l'État fédéral en vertu de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale, peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...).

Les aspects les plus importants en sont :

- l'aide sociale équivalente ;
- les mesures de mise au travail<sup>22</sup> ;
- l'aide médicale.

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale.

Ainsi, les personnes qui sont exclues du champ d'application du droit à l'intégration sociale de par leur nationalité, leur âge ou encore leurs ressources peuvent se voir octroyer le droit à l'aide sociale. On peut notamment citer :

- les *ressortissants étrangers avec un titre de séjour* qui ne sont pas inscrits au registre de la population (personnes régularisées, regroupements familiaux, ...) <sup>23</sup>
- les demandeurs d'asile
- les *personnes en séjour illégal* qui n'ont droit qu'à l'aide médicale « urgente »

Les ressortissants étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide sociale équivalente ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de l'aide matérielle ou de l'aide sociale équivalente.

---

<sup>22</sup> Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne sont plus présentées dans ce rapport.

<sup>23</sup> Et qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 57qq et 57sexies de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale



### 3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE)

L'*aide sociale équivalente* est en principe équivalente au revenu d'intégration. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

Le nombre de bénéficiaires de l'ASE a fortement baissé de 2003 à 2008. Les causes de cette diminution résident dans la conjonction de plusieurs facteurs dont :

- la suppression de l'aide sociale équivalente accordée aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle dispensée par les structures d'accueil ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu d'intégration en octobre 2002, qui étend le droit à l'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population alors qu'ils étaient auparavant repris dans le droit à l'aide sociale.

**Tableau 9 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

ASE	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>39.501</b>	-	-	-	-	-
<b>2004</b>	<b>37.211</b>	-5,8%	-3,9%	-5,3%	-6,7%	-10,2%
<b>2005</b>	<b>34.495</b>	-7,3%	-11,0%	-9,2%	-3,6%	1,7%
<b>2006</b>	<b>30.484</b>	-11,6%	-22,0%	-16,0%	1,3%	3,2%
<b>2007</b>	<b>25.943</b>	-14,9%	-29,1%	-22,9%	-2,1%	7,7%
<b>2008</b>	<b>19.618</b>	-24,4%	-45,5%	-35,9%	-6,4%	-6,5%
<b>2009</b>	<b>19.717</b>	0,5%	-27,3%	-10,6%	15,3%	10,7%
<b>2010</b>	<b>24.598</b>	24,8%	-5,1%	15,6%	32,5%	34,4%
<b>2011</b>	<b>28.364</b>	15,3%	-6,6%	6,6%	22,9%	18,4%
<b>2012</b>	<b>26.774</b>	-5,6%	-12,0%	-7,9%	-4,0%	-4,7%
<b>2013</b>	<b>21.564</b>	-19,5%	-26,5%	-21,5%	-17,6%	-19,1%
<b>2014</b>	<b>18.310</b>	-15,1%	-19,2%	-17,6%	-14,6%	-13,3%
<b>2015</b>	<b>16.817</b>	-8,2%	-9,6%	-7,5%	-9,0%	-7,2%
<b>2016</b>	<b>16.115</b>	-4,2%	0,2%	-2,8%	-4,1%	-5,9%
<b>2017</b>	<b>11.567</b>	-28,2%	-28,5%	-25,2%	-25,3%	-34,1%
<b>2018*</b>	<b>11.277</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-4,1%</b>

\* Six premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Néanmoins on assiste à une stabilisation du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2009, suivie de deux années d'augmentation en 2010 et 2011. Ce retournement de tendance est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de régularisations mais aussi avec la saturation des structures d'accueil<sup>24</sup> au cours de ces deux années.

<sup>24</sup> Depuis 2007, en situation « normale », les demandeurs d'asile sont accueillis dans des centres ou des petites structures intégralement financées par l'État fédéral. Ils sont nourris, logés, accompagnés. L'aide qu'ils reçoivent est matérielle. En cas de saturation de ce réseau d'accueil, la loi de 2007 prévoyait de faire « basculer » cette aide matérielle vers l'aide sociale équivalente.



L'année 2012 marque le retour à la diminution du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente. La fin de la crise de l'accueil des primo-arrivants a joué un rôle dans cette diminution mais aussi les nouvelles mesures en matière d'asile et d'immigration parmi lesquelles l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, la diminution des flux entrants avec notamment l'introduction en janvier 2012 d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, la lutte contre les abus et les campagnes de prévention.

La baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est fortement accentuée dès 2013 avec une chute de -19,5% par rapport à 2012. En 2014, la baisse du nombre de bénéficiaires a été de -15,1%.

La décroissance du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente a ensuite ralenti en 2015 et 2016 pour atteindre -8,2% et -4,2% respectivement.

Au cours de l'année 2017, la chute du nombre de bénéficiaires a atteint -28,2% pour se stabiliser à -4,1% sur les six premiers mois de 2018. La forte diminution observée en 2017 fait suite au transfert de 4.589 personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Tableau 10 : évolution du nombre moyen mensuel de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique selon le statut depuis 2003**

Année	Taux de croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires		
	Aide sociale équivalente	dont demandeurs d'asile	dont étrangers non-inscrits au registre de la population
2003	-	-	-
2004	-5,8%	-5,7%	-6,4%
2005	-7,3%	-11,6%	2,4%
2006	-11,6%	-21,9%	8,3%
2007	-14,9%	-31,5%	8,2%
2008	-24,4%	-51,3%	-0,6%
2009	0,5%	-39,6%	18,0%
2010	24,8%	-16,2%	34,3%
2011	15,3%	-5,0%	18,3%
2012	-5,6%	28,1%	-9,5%
2013	-19,5%	-50,0%	-14,6%
2014	-15,1%	-53,2%	-11,7%
2015	-8,2%	-46,9%	-6,7%
2016	-4,2%	-21,9%	-4,6%
2017	-28,2%	-9,9%	-30,8%
<b>2018*</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-28,0%</b>	<b>-4,8%</b>

\* Six premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de

Tant le nombre des bénéficiaires demandeurs d'asile que celui des étrangers non-inscrits au registre de la population est en diminution. Au cours des deux premiers mois de 2018, la baisse du nombre de demandeurs d'asile et celle des étrangers non-inscrits au registre de la population ont été respectivement de -20,5% et -5% contre -9% et -32,5% en 2017. Il faut néanmoins relativiser l'importance des premiers au regard de leur nombre : 263 personnes en moyenne par mois ou 2,3% de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente.

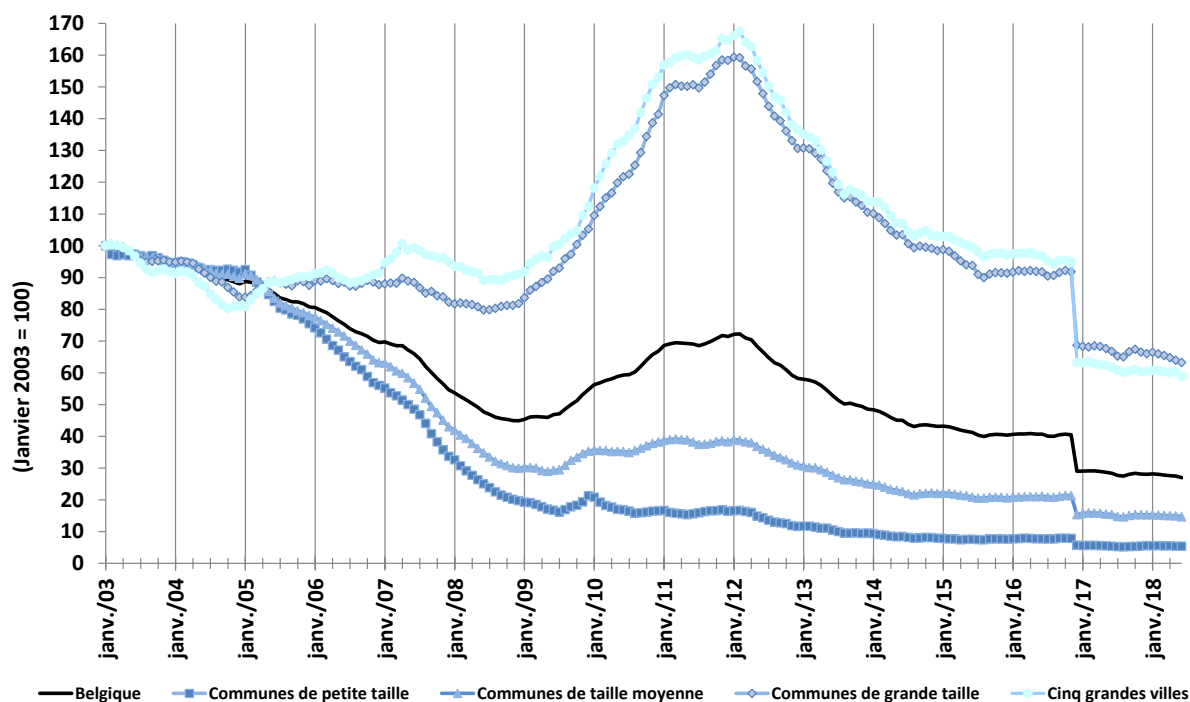


Le graphique ci-dessous montre que les évolutions mensuelles du nombre de bénéficiaires par cluster de taille sont assez contrastées. Alors que le nombre de bénéficiaires dans le cluster des communes de grande taille et dans celui des cinq grandes villes fluctue dans des marges restreintes jusqu'à la mi-2009, il diminue progressivement dans les clusters des communes de petite et moyenne taille. On observe ensuite, jusqu'à la fin 2011, une progression du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente dans tous les clusters à l'exception du cluster des communes de petite taille où leur nombre ne cesse de diminuer.

Ces évolutions contrastées s'expliquent en partie par la saturation des centres d'accueil et la non-application du plan de répartition<sup>25</sup>. Les demandeurs d'asile pour lesquels aucun centre n'a été désigné s'orientent plus naturellement vers le CPAS de la commune où ils résident, le plus souvent celui d'une des cinq grandes villes et d'une commune de grande taille.

En outre les régularisations concernent également des populations plus présentes dans les cinq grandes villes et dans les communes de grande taille.

**Graphique 6 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**

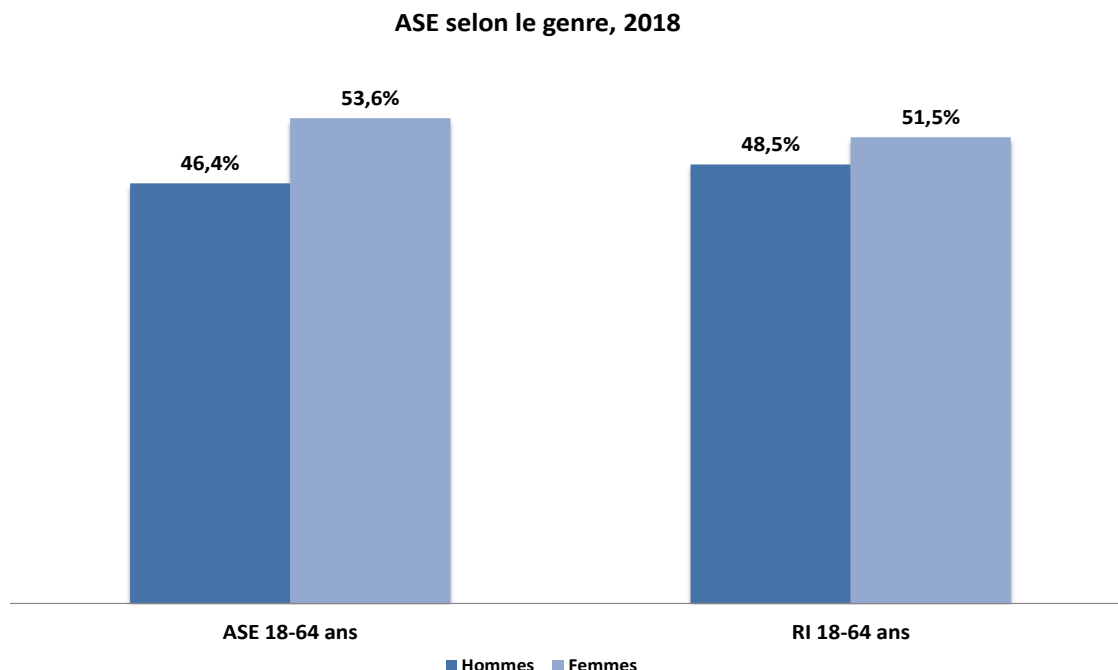


<sup>25</sup> En cas de saturation des centres d'accueil, un plan prévoyait la répartition des demandeurs d'asile dans tous les CPAS du pays. En répartissant la charge de cette opération entre les CPAS, on évitait les déséquilibres entre communes.

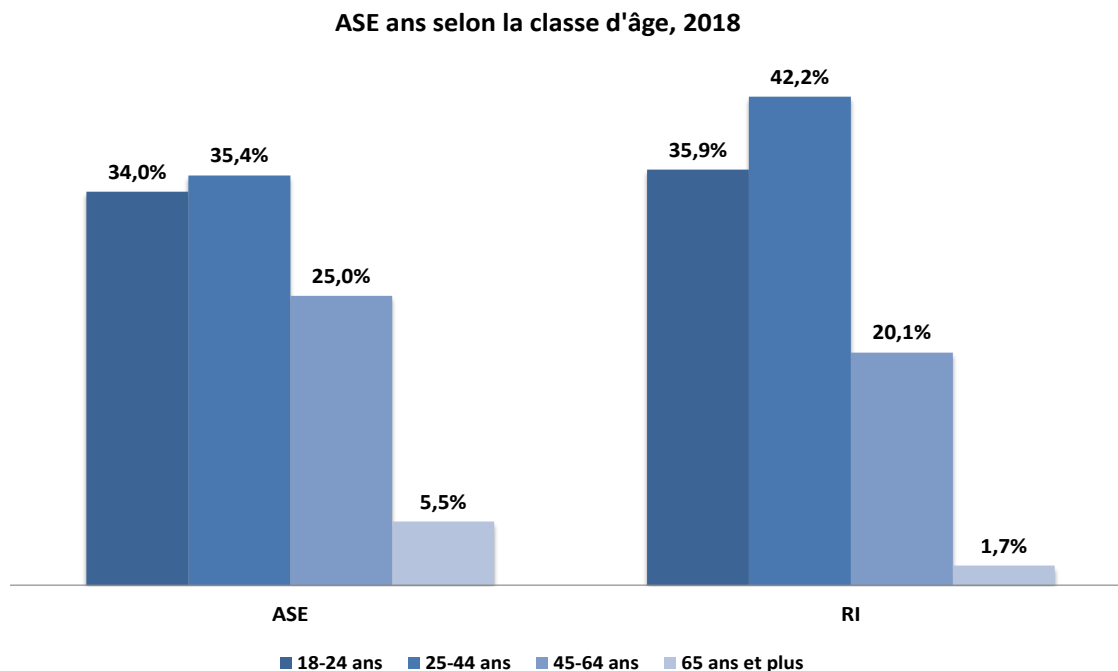


## 3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente

Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente sont majoritairement des femmes. En 2018, elles représentaient 53,6% des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente contre 51,5% des bénéficiaires d'un revenu d'intégration.



Tout comme pour le revenu d'intégration sociale, un tiers (34,0%) des bénéficiaires de l'ASE ont moins de 25 ans. Par contre, on y retrouve proportionnellement plus de bénéficiaires âgés de 65 ans et plus (5,5%)<sup>26</sup>.

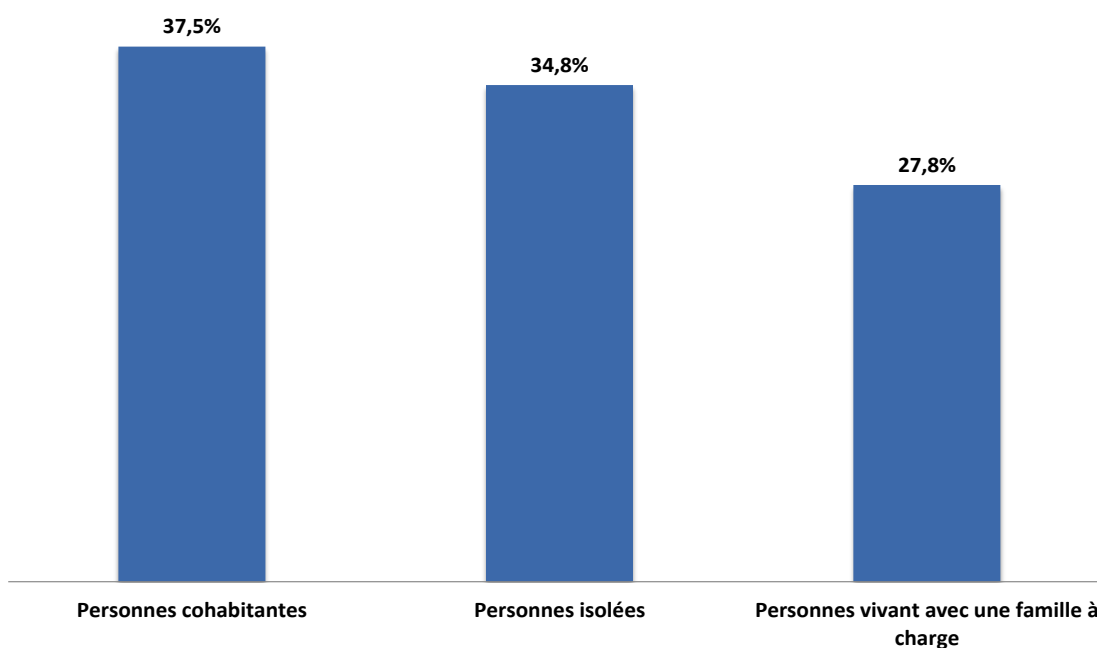


<sup>26</sup> En principe, les 65+ ont droit à une GRAPA mais certains ne remplissent les conditions pour pouvoir en bénéficier.



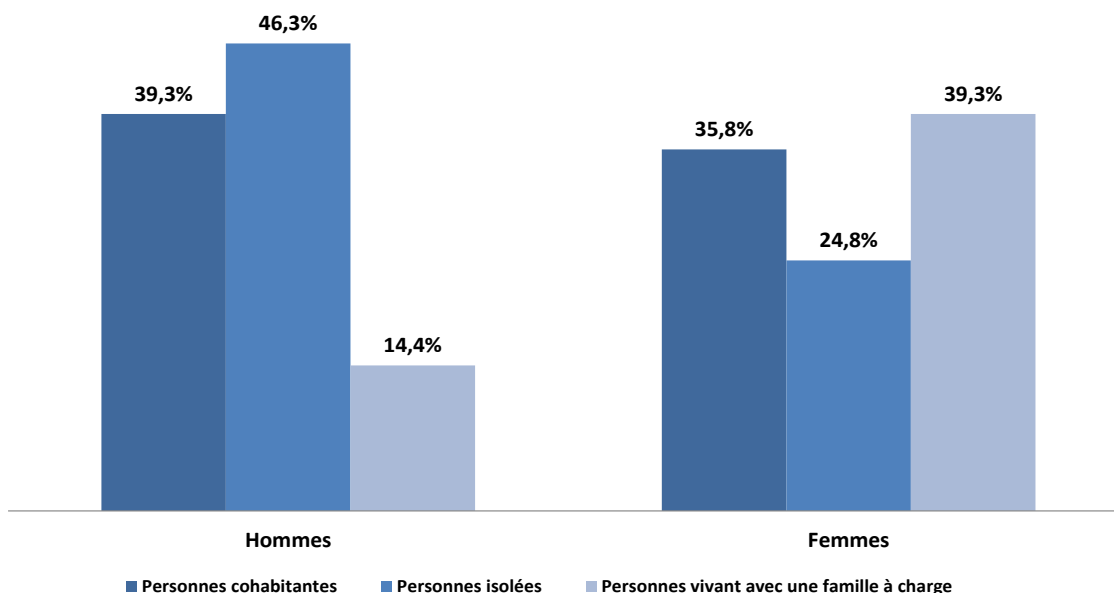
La répartition des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente est assez équilibrée : un sur trois est un isolé ou un cohabitant. Les personnes avec charge de famille sont moins nombreuses.

ASE selon la catégorie, 2018

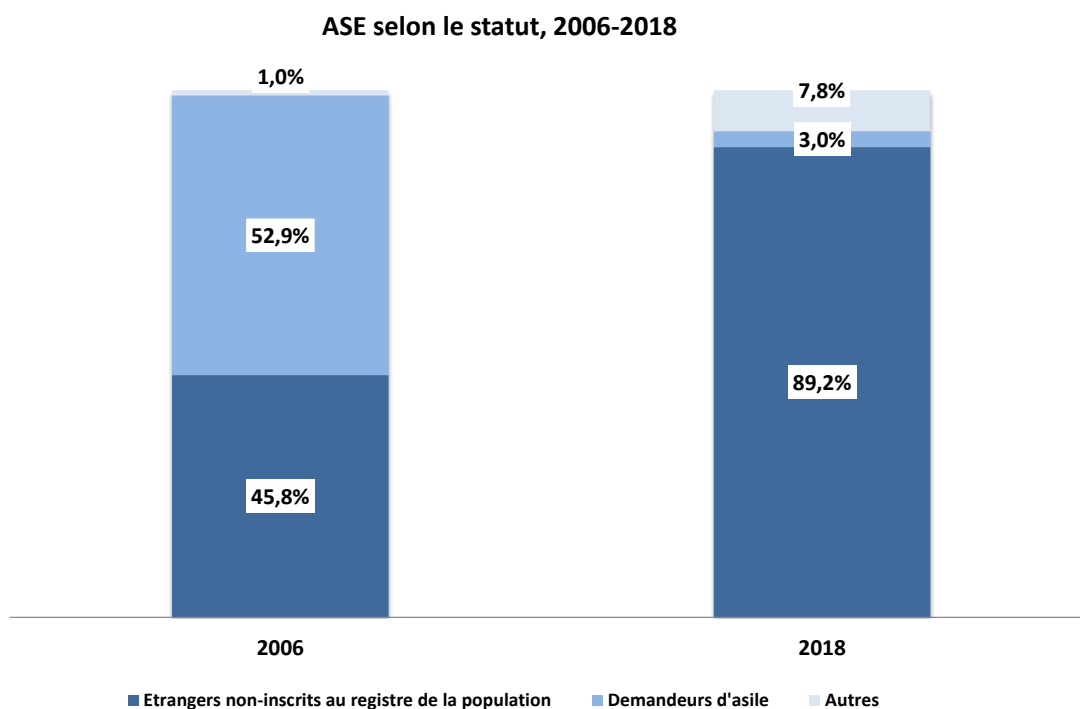


Les hommes bénéficiaires de l'aide sociale équivalente sont plus fréquemment des isolés (46,3%) tandis que les femmes (39,3%) ont le plus souvent une famille à charge.

ASE selon le sexe et la catégorie, 2018



Près de neuf bénéficiaires de l'aide sociale équivalente sur dix sont des étrangers non-inscrits au registre de la population. Alors que les demandeurs d'asile représentaient plus de la moitié des bénéficiaires en 2006, ils ne comptaient plus que pour 3,0% en 2018.



### 3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM)

L'*aide médicale* recouvre l'ensemble des frais de soins de santé couverts par l'aide sociale : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, frais de soins médicaux ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et/ou les frais pharmaceutiques découlant de soins dispensés dans un établissement de soins.

L'aide médicale est une aide sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux de personnes en situation de pauvreté. L'aide médicale n'est pas une aide financière versée directement aux personnes. Elle sert uniquement à garantir un accès aux soins médicaux en payant le médecin, l'hôpital, le pharmacien, etc.

On distingue deux types de bénéficiaires :

- les *ressortissants étrangers avec droit de séjour temporaire* non-affiliés à une mutuelle, principalement les demandeurs d'asile et les 9 ter<sup>27</sup> ;
- les *personnes en séjour irrégulier* qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Ces dernières ne peuvent prétendre qu'à l'aide médicale dite « urgente »<sup>28</sup>.

**Tableau 11 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires d'une aide médicale en Belgique depuis 2003**

AM	Aide médicale totale		Aide médicale urgente		Autre aide médicale	
	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)
2003	9.426	-	2.123	-	7.303	-
2004	9.878	4,8%	3.171	49,4%	6.707	-8,2%
2005	10.575	7,1%	4.504	42,0%	6.071	-9,5%
2006	10.284	-2,8%	5.908	31,2%	4.376	-27,9%
2007	9.820	-4,5%	6.236	5,6%	3.584	-18,1%
2008	10.364	5,5%	6.369	2,1%	3.995	11,5%
2009	11.731	13,2%	6.516	2,3%	5.215	30,5%
2010	12.548	7,0%	5.795	-11,1%	6.753	29,5%
2011	13.063	4,1%	5.129	-11,5%	7.934	17,5%
2012	13.415	2,7%	5.377	4,8%	8.038	1,3%
2013	11.714	-12,7%	5.674	5,5%	6.040	-24,9%
2014	10.497	-10,4%	6.578	15,9%	3.919	-35,1%
2015	10.921	4,0%	7.504	14,1%	3.418	-12,8%
2016	11.957	9,5%	8.227	9,6%	3.730	9,1%
<b>2017</b>	<b>11.587</b>	<b>-3,1%</b>	<b>8.556</b>	<b>4,0%</b>	<b>3.032</b>	<b>-18,7%</b>

<sup>27</sup> 9ter : autorisation de séjour pour motifs médicaux.

<sup>28</sup> L'article 1er de l'AR du 12 décembre 1996, définit l'aide médicale urgente comme une aide exclusivement médicale et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. Elle peut être ambulatoire ou administrée dans un établissement de soin et être préventive ou curative.





Le nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente a fortement augmenté de 2004 à 2006. Il s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2009 pour diminuer de plus de -11% en 2010 et en 2011.

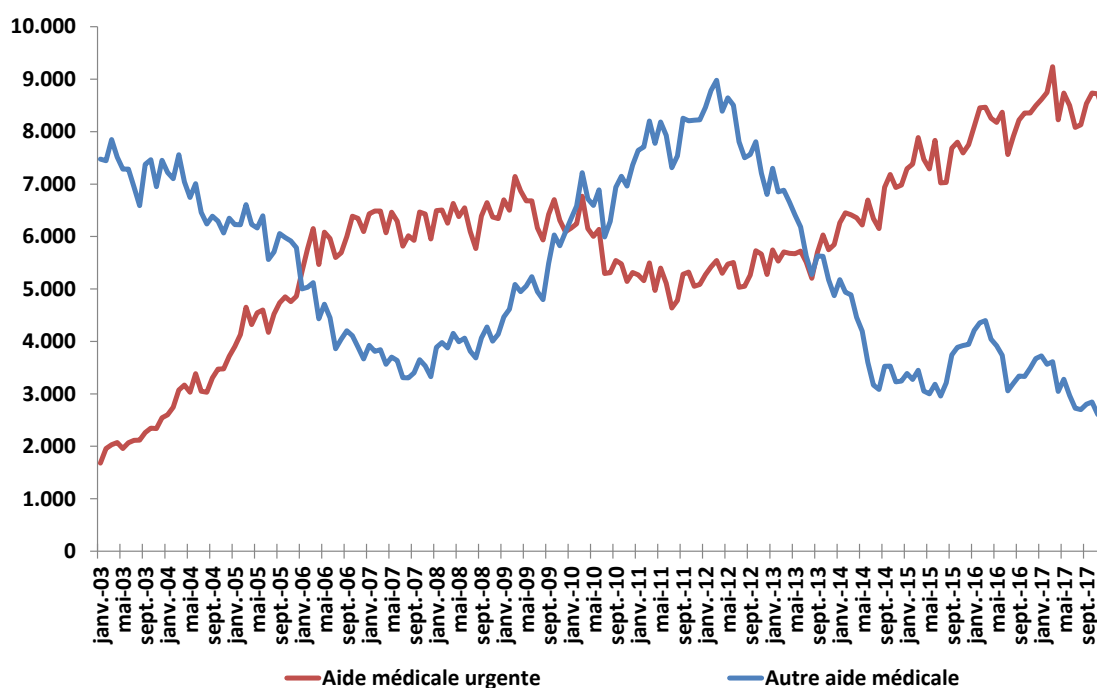
La tendance s'est orientée à la hausse en 2012 avec une accélération du rythme de croissance dès 2014 (+15,9%). En 2015 : le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale urgente a encore augmenté de +14,1%.

Depuis 2016, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale urgente s'est ralenti à +9,6% pour atteindre +4,0% en 2017, soit en moyenne 8.556 bénéficiaires par mois.

Le nombre moyen de bénéficiaires des autres aides médicales a quant à lui diminué de 2003 à 2007 pour ensuite augmenter de 2008 à 2011. Après une courte période de stabilisation en 2012, le nombre de bénéficiaires des autres aides médicales a recommencé à baisser de -24,9% en 2013, de -35,1% en 2014 et de -12,8% en 2015.

Au cours de l'année 2016, la tendance s'est inversé avec une hausse de +9,1%. En 2017, le nombre de bénéficiaires a à nouveau chuté de -18,7% pour atteindre 3.032 personnes en moyenne par mois.

**Graphique 7 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires d'une médicale selon le type d'aide**



## 4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)

### 4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation

Les *personnes sans abri* peuvent bénéficier une fois dans leur vie de la *prime d'installation*.

Est considérée comme sans abri la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Les personnes sans abri, en acceptant de s'installer dans un logement, bénéficient du droit à l'intégration sociale ainsi que d'une intervention du CPAS dans leur frais d'installation.

Trois bases légales constituent le socle des primes d'installation :

- le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002) ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1999<sup>29</sup> ;
- loi organique des CPAS du 23 août 2004.

**Tableau 12 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique par cluster de taille depuis 2003**

PI	Nombre annuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>1.679</b>	277	528	478	396
<b>2004</b>	<b>1.716</b>	228	567	494	427
<b>2005</b>	<b>2.581</b>	349	768	704	760
<b>2006</b>	<b>2.633</b>	390	800	704	739
<b>2007</b>	<b>3.727</b>	454	1.093	1.149	1.031
<b>2008</b>	<b>5.200</b>	459	1.265	1.821	1.655
<b>2009</b>	<b>7.823</b>	1.114	2.055	2.592	2.062
<b>2010</b>	<b>8.417</b>	1.052	2.289	2.688	2.388
<b>2011</b>	<b>9.646</b>	1.935	2.413	3.048	2.250
<b>2012</b>	<b>8.222</b>	1.207	2.394	2.713	1.908
<b>2013</b>	<b>7.825</b>	957	2.220	2.682	1.966
<b>2014</b>	<b>8.447</b>	973	2.384	2.833	2.257
<b>2015</b>	<b>10.019</b>	1.245	2.873	3.273	2.628
<b>2016</b>	<b>12.443</b>	1.556	3.725	3.954	3.208
<b>2017</b>	<b>10.079</b>	1.487	3.487	3.220	1.885
<b>2018</b>	<b>9.455</b>	<b>1.420</b>	<b>3.436</b>	<b>2.845</b>	<b>1.754</b>

<sup>29</sup> modifiant l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'État des frais relatifs à l'aide que les CPAS ont accordée et modifiant la circulaire ministérielle du 14 avril 1999, a introduit le principe de la prise en charge par l'État fédéral d'un remboursement des coûts d'installation pour le logement des demandeurs d'asile indigents qui reçoivent de l'aide sociale provenant d'un CPAS à condition que l'habitation soit située dans la commune du CPAS secourant (en principe le CPAS du lieu d'inscription obligatoire).



Les primes d'installation correspondent à des sorties, même provisoires, d'une situation de sans abris – la personne ayant retrouvé un logement. Elle ne permet pas de se faire une idée de l'évolution du nombre de personnes effectivement touchées par le sans abris dans notre pays. Elles correspondent à une intervention financière<sup>30</sup> dans le coût d'une installation. Par ailleurs, des réfugiés reconnus peuvent également demander une prime d'installation.

Entre 2003 à 2011, année où l'on atteint un premier sommet, le nombre annuel de primes d'installation a été presque sextuplé. Ce nombre a ensuite diminué en 2012 et 2013 pour rebondir en 2014 et en 2015.

L'année 2016 correspond à un nouveau record. Ce ne sont pas moins de 12.433 personnes qui ont quitté une situation de sans abris ou qui ont été aidées afin de trouver un logement, soit 6,2% des bénéficiaires du revenu d'intégration.

En 2017, le nombre de primes accordées est redescendu à 10.079 pour se stabiliser à 9.455 en 2018, soit 4,5% des bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

**Tableau 13 : proportion de bénéficiaires RI ayant perçu une prime d'installation en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

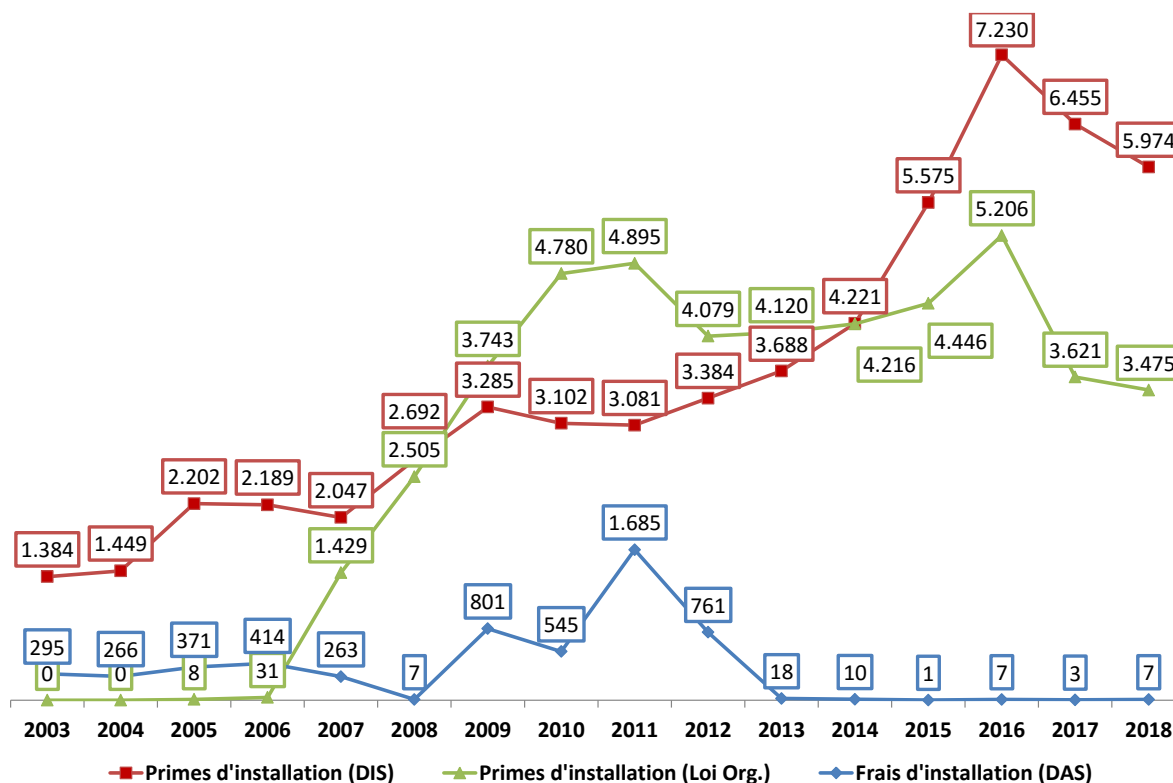
PI	Nombre annuel	En proportion du nombre annuel de RI (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1.679	1,4%	1,5%	1,4%	1,4%	1,2%
2004	1.716	1,4%	1,3%	1,5%	1,5%	1,3%
2005	2.581	2,1%	1,9%	2,0%	2,0%	2,4%
2006	2.633	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	2,2%
2007	3.727	2,8%	2,5%	2,6%	3,1%	3,0%
2008	5.200	3,8%	2,4%	2,9%	4,7%	4,6%
2009	7.823	5,2%	5,3%	4,4%	6,0%	5,2%
2010	8.417	5,4%	4,9%	4,9%	5,8%	5,9%
2011	9.646	6,3%	9,4%	5,1%	6,6%	5,7%
2012	8.222	5,3%	5,8%	4,9%	5,8%	5,0%
2013	7.825	4,9%	4,3%	4,6%	5,2%	5,1%
2014	8.447	5,1%	4,3%	5,0%	5,2%	5,6%
2015	10.019	5,4%	4,8%	5,3%	5,4%	5,9%
2016	12.443	6,2%	5,8%	6,4%	6,0%	6,5%
2017	10.079	4,8%	5,3%	5,6%	4,6%	3,7%
2018	9.455	4,5%	5,0%	5,5%	4,0%	3,6%

Le détail par type de prime montre que ce sont principalement les interventions dans les frais d'installation de demandeurs d'asile quittant un centre d'accueil qui étaient à l'origine de la hausse du nombre total de primes en 2011. Depuis lors ce type d'intervention est en chute libre tandis que le nombre de primes accordées en vertu du DIS augmente. Depuis 2015, ce sont les primes accordées en vertu du droit à l'intégration sociale qui sont prédominantes.

<sup>30</sup> Montant maximum de la catégorie « charge de famille » soit 1.254,82 euros depuis le 01/9/2018.



Graphique 8 : évolution du nombre annuel de primes par type de loi



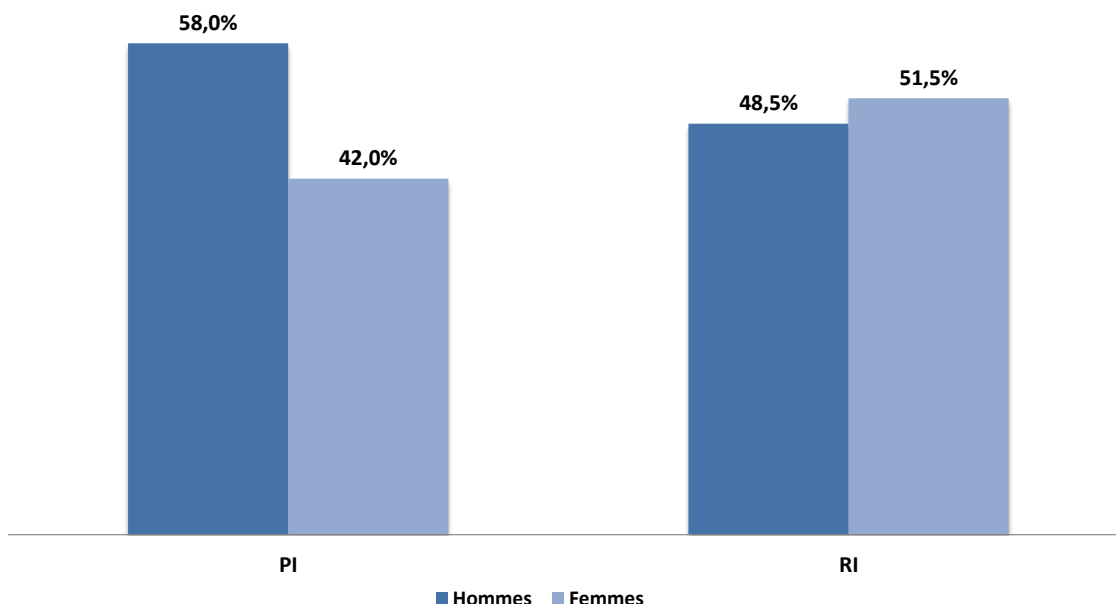
La baisse drastique du nombre d'interventions dans les frais d'installation est à mettre en parallèle avec une meilleure gestion de l'accueil des demandeurs d'asile.



## 4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI

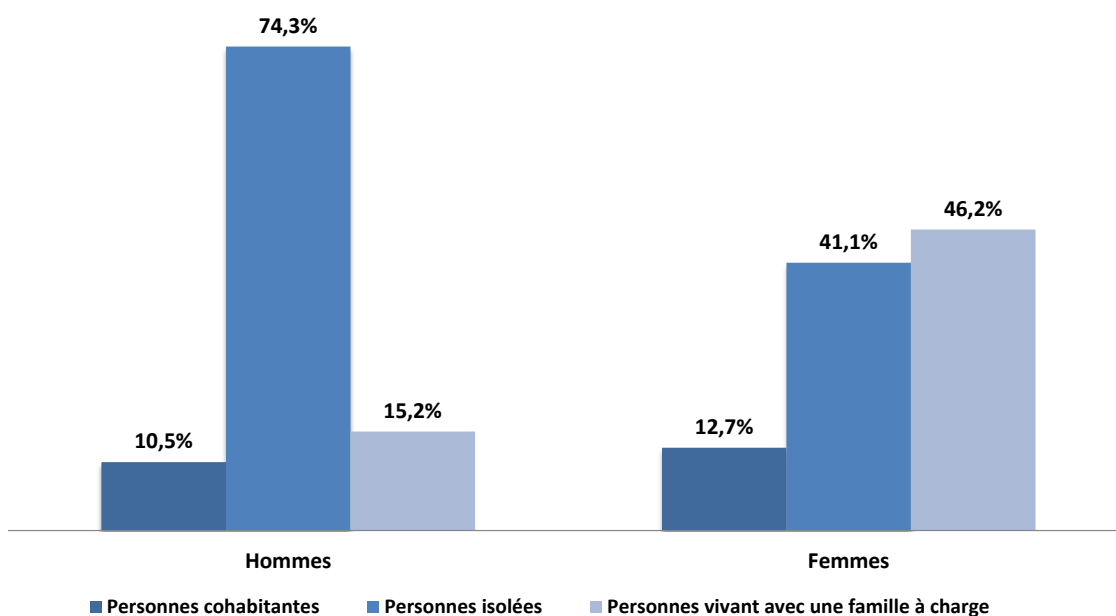
On retrouve majoritairement des hommes parmi les bénéficiaires d'une prime d'installation en 2018.

PI selon le genre 2018



Les hommes bénéficiaires d'une prime d'installation sont majoritairement des isolés (74,3%). Les femmes ont souvent une famille à charge (46,2%) ou sont isolées (41,1%). On retrouve peu de cohabitants parmi les bénéficiaires d'un prime d'installation.

PI selon le genre et la catégorie, 2018



## 5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)

Le tableau ci-dessous reprend, pour mémoire, les chiffres annuels des principales mesures d'aides sociales financées par l'Etat fédéral.

Les **chiffres annuels** correspondent au nombre de bénéficiaires comptabilisés au cours d'une même année. Une personne bénéficiant d'une aide répartie sur plusieurs périodes au cours d'une même année n'est comptée qu'une seule fois.

Une même personne peut bénéficier de plusieurs types de mesure successivement sur une même année.

**Tableau 14 : nombre annuel de bénéficiaires par type de mesure – Belgique (2018)**

Types d'aide	Nombre annuel de bénéficiaires
DIS	214.547
RI	200.853
<i>dont étudiants RI</i>	31.827
PI	9.449
ASE (2017)	16.877
AM (2017)	33.718



## 6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le calcul du nombre de bénéficiaires est basé sur les **demandes de remboursement** introduites par les 589 CPAS auprès du SPP Intégration sociale.

**Chiffres stables** : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Les chiffres stables sont disponibles selon les délais repris dans le tableau ci-dessous.

MESURE	DONNEES STABLES
DIS	M-2 mois
RI	M-2 mois
ETUD	M-2 mois
PI	M-2 mois
ASE	M-5 mois
AM	M-11 mois

M: mois dernières données disponibles

Les **chiffres mensuels** correspondent au nombre de bénéficiaires répertoriés au cours d'un mois donné. Il n'est pas correct de sommer les chiffres mensuels pour obtenir les chiffres annuels. En effet, une même personne peut bénéficier d'une aide pendant plusieurs périodes au cours d'une même année.

Les **chiffres annuels** correspondent au décompte du nombre de bénéficiaires au cours d'une année donnée. Une personne bénéficiant d'une aide durant plusieurs périodes au cours d'une même année ne sera comptée qu'une seule fois.

**Clusters de taille** : les communes sont regroupées en 4 clusters selon la taille de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- **CT1** : cluster des communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants → *communes de petite taille*
- **CT2** : cluster des communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants → *communes de taille moyenne*
- **CT3** : cluster des communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants → *communes de grande taille*
- **CT4** : cluster des communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants →  *cinq grandes villes* (Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège)

Code taille	Population au 1er janvier 2016	Nombre de CPAS
Petites communes	Pop. <=15000	363
Communes de taille moyenne	15000 < Pop. <=50000	195
Grandes communes	50000 < Pop. <=150000	26
5 grandes villes	Pop. >150000	5



Types de mesures d'aide sociale financées par le SPP IS et reprises dans le présent rapport :

**DIS** : droit à l'intégration sociale

**RI** : revenu d'intégration (dont les étudiants)

**DAS** : droit à l'aide sociale

**ASE** : aide sociale équivalente (équivalent RI)

**AM** : aide médicale

**PI** : prime d'installation

Il existe trois catégories de bénéficiaires :

**Catégorie A** : les personnes qui cohabitent

**Catégorie B** : les personnes isolées

**Catégorie E** : les personnes vivant avec une famille à charge, c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge non nécessairement celui du demandeur et le cas échéant le conjoint ou le partenaire de vie à charge.





## 7. ANNEXE STATISTIQUE

*Annexe 1 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires droit à l'intégration sociale par cluster de taille*

DIS	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81.443	10.688	23.417	25.883	21.455
2004	83.936	10.713	23.970	27.103	22.150
2005	85.387	10.813	24.294	27.857	22.423
2006	88.342	10.889	25.022	29.053	23.377
2007	90.002	10.736	25.245	29.878	24.145
2008	92.392	10.791	25.778	30.864	24.958
2009	100.754	11.800	27.866	33.589	27.499
2010	105.679	12.378	29.038	35.215	29.048
2011	104.776	12.539	28.943	35.141	28.154
2012	105.581	12.902	29.620	35.916	27.143
2013	109.222	13.367	30.573	37.558	27.725
2014	113.441	13.830	31.493	39.124	28.995
2015	127.999	16.106	35.940	43.556	32.397
2016	140.461	17.611	39.423	47.757	35.670
2017	154.755	18.745	43.505	53.353	39.153
<b>2018*</b>	<b>158.500</b>	<b>19.222</b>	<b>44.796</b>	<b>55.154</b>	<b>39.328</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.

*Annexe 2 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration par cluster de taille*

RI	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74.098	9.418	20.909	23.878	19.894
2004	75.584	9.302	21.276	24.713	20.293
2005	76.329	9.355	21.453	25.292	20.228
2006	78.779	9.398	22.047	26.294	21.040
2007	80.485	9.358	22.411	27.100	21.616
2008	83.073	9.431	22.927	28.189	22.526
2009	91.211	10.378	24.863	30.832	25.139
2010	95.640	10.850	25.888	32.370	26.533
2011	95.012	11.027	25.856	32.431	25.697
2012	95.799	11.326	26.401	33.276	24.797
2013	99.111	11.757	27.221	34.859	25.274
2014	102.787	12.140	27.999	36.169	26.480
2015	116.242	14.205	32.094	40.369	29.574
2016	127.134	15.436	35.073	44.224	32.400
2017	140.137	16.594	38.849	49.379	35.316
<b>2018*</b>	<b>143.866</b>	<b>17.097</b>	<b>40.201</b>	<b>51.130</b>	<b>35.438</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.



*Annexe 3 : nombre moyen mensuel de réfugiés reconnus bénéficiaires du revenu d'intégration par cluster de taille*

RI RR	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2.591	82	584	1.016	909
2004	2.744	109	622	1.040	973
2005	3.632	165	827	1.443	1.197
2006	4.640	208	1.046	1.846	1.540
2007	4.440	216	966	1.780	1.479
2008	4.386	211	878	1.725	1.572
2009	4.598	229	830	1.729	1.811
2010	4.985	245	919	1.823	1.998
2011	5.618	281	1.068	2.059	2.210
2012	6.679	340	1.324	2.480	2.535
2013	7.329	353	1.459	2.761	2.756
2014	8.336	423	1.710	3.178	3.024
2015	10.709	558	2.276	4.138	3.737
2016	14.941	918	3.362	5.578	5.083
2017	18.200	1.181	4.292	6.904	5.824
<b>2018*</b>	<b>19.490</b>	<b>1.318</b>	<b>4.842</b>	<b>7.548</b>	<b>5.782</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.

*Annexe 4 : nombre moyen mensuel d'étudiants bénéficiaires du RI par cluster de taille*

Etudiants RI	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4.459	647	1.339	1.410	1.064
2004	5.563	801	1.690	1.882	1.190
2005	6.761	978	2.042	2.276	1.465
2006	8.053	1.079	2.415	2.727	1.832
2007	8.938	1.219	2.649	3.005	2.066
2008	9.534	1.316	2.891	3.158	2.168
2009	10.227	1.424	3.209	3.308	2.287
2010	11.168	1.568	3.499	3.607	2.493
2011	11.446	1.676	3.486	3.864	2.421
2012	11.921	1.799	3.652	4.121	2.350
2013	12.893	1.903	3.928	4.610	2.453
2014	13.857	1.979	4.151	5.009	2.719
2015	15.169	2.144	4.479	5.478	3.067
2016	17.473	2.454	5.260	6.212	3.547
2017	20.057	2.722	6.054	7.143	4.138
<b>2018*</b>	<b>21.525</b>	<b>2.831</b>	<b>6.524</b>	<b>7.775</b>	<b>4.395</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.



*Annexe 5 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par cluster de taille*

ASE	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39.501	10.581	16.423	7.317	5.180
2004	37.211	10.173	15.557	6.830	4.651
2005	34.495	9.059	14.126	6.581	4.729
2006	30.484	7.069	11.865	6.669	4.881
2007	25.943	5.015	9.142	6.531	5.256
2008	19.618	2.733	5.859	6.112	4.913
2009	19.717	1.987	5.239	7.050	5.441
2010	24.598	1.886	6.056	9.342	7.314
2011	28.364	1.761	6.458	11.485	8.660
2012	26.774	1.549	5.947	11.023	8.256
2013	21.564	1.138	4.669	9.082	6.676
2014	18.310	919	3.845	7.758	5.789
2015	16.817	831	3.557	7.058	5.371
2016	16.115	833	3.458	6.768	5.056
2017	11.567	596	2.587	5.055	3.330
<b>2018*</b>	<b>11.277</b>	<b>600</b>	<b>2.530</b>	<b>4.897</b>	<b>3.250</b>

\* Six premiers mois de l'année.

*Annexe 6 : nombre moyen mensuel de personnes en protection subsidiaire bénéficiaire de l'aide sociale équivalente*

ASE PS	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2007	190	20	55	49	66
2008	402	23	84	125	171
2009	697	33	136	211	317
2010	1.022	53	194	278	498
2011	1.449	71	257	366	754
2012	2.007	96	369	528	1.013
2013	2.835	136	600	878	1.220
2014	3.566	160	791	1.185	1.430
2015	3.747	169	811	1.292	1.476
<b>2016</b>	<b>4.305</b>	<b>213</b>	<b>934</b>	<b>1.555</b>	<b>1.603</b>



*Annexe 7 : nombre moyen mensuel de personnes en protection subsidiaire bénéficiaire du revenu d'intégration par cluster de taille*

RI PS	Nombre moyen mensuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2017</b>	5.219	259	1.155	2.011	1.793
<b>2018*</b>	<b>5.754</b>	<b>296</b>	<b>1.287</b>	<b>2.319</b>	<b>1.851</b>

\* Neuf premiers mois de l'année.

*Annexe 8 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille*

PI	Nombre annuel				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>1.679</b>	277	528	478	396
<b>2004</b>	<b>1.716</b>	228	567	494	427
<b>2005</b>	<b>2.581</b>	349	768	704	760
<b>2006</b>	<b>2.633</b>	390	800	704	739
<b>2007</b>	<b>3.727</b>	454	1.093	1.149	1.031
<b>2008</b>	<b>5.200</b>	459	1.265	1.821	1.655
<b>2009</b>	<b>7.823</b>	1.114	2.055	2.592	2.062
<b>2010</b>	<b>8.417</b>	1.052	2.289	2.688	2.388
<b>2011</b>	<b>9.646</b>	1.935	2.413	3.048	2.250
<b>2012</b>	<b>8.222</b>	1.207	2.394	2.713	1.908
<b>2013</b>	<b>7.825</b>	957	2.220	2.682	1.966
<b>2014</b>	<b>8.447</b>	973	2.384	2.833	2.257
<b>2015</b>	<b>10.019</b>	1.245	2.873	3.273	2.628
<b>2016</b>	<b>12.443</b>	1.556	3.725	3.954	3.208
<b>2017</b>	<b>10.079</b>	1.487	3.487	3.220	1.885
<b>2018</b>	<b>9.455</b>	<b>1.420</b>	<b>3.436</b>	<b>2.845</b>	<b>1.754</b>



*Annexe 9 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration par région*

RI	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	74.098	17.471	23.159	33.468
2004	75.584	19.235	22.487	33.862
2005	76.328	20.269	21.889	34.171
2006	78.779	21.150	22.233	35.397
2007	80.485	22.269	21.867	36.349
2008	83.074	23.292	22.356	37.426
2009	91.212	25.351	24.944	40.917
2010	95.641	26.752	25.868	43.021
2011	95.015	27.052	24.208	43.755
2012	95.799	27.708	23.282	44.810
2013	99.110	29.101	23.939	46.070
2014	102.776	30.273	24.831	47.672
2015	116.202	33.010	27.199	55.994
2016	127.134	35.580	31.046	60.508
2017	140.137	37.948	36.659	65.530
2018*	143.866	38.668	37.569	67.630

\* Neuf premiers mois de l'année.

*Annexe 10 : nombre moyen mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par région*

ASE	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	39.501	7.217	20.666	11.618
2004	37.211	6.837	18.809	11.565
2005	34.495	6.655	16.517	11.323
2006	30.484	6.941	13.955	9.587
2007	25.943	6.724	11.411	7.808
2008	19.618	6.211	7.708	5.700
2009	19.717	6.923	7.481	5.313
2010	24.598	8.664	9.405	6.529
2011	28.365	10.719	9.974	7.672
2012	26.774	10.304	8.916	7.555
2013	21.563	8.514	7.102	5.948
2014	18.305	7.398	6.001	4.905
2015	16.816	6.759	5.577	4.480
2016	16.115	6.397	5.399	4.319
2017	11.567	4.954	3.163	3.450
2018*	11.277	4.646	3.213	3.418

\* Six premiers mois de l'année.



## Plus de chiffres ?

Ce bulletin n'aborde que quelques chiffres clé des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques et il vous est toujours loisible de nous contacter via le site afin d'obtenir des chiffres sur mesure.

[MISTATIS](#)

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

## Colophon

**Rédaction et coordination :**

Frédéric Swaelens - Service Etudes

**Éditeur responsable :**

Alexandre Lesiw, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Février 2019

